

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1877.

Compte rendu, pour l'exercice 1875, des opérations et de la situation
de la caisse générale d'épargne et de retraite.

Bruxelles, le 26 janvier 1877.

A M. le Président de la Chambre des Représentants,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En conformité de l'article 17 de la loi du 16 mars 1865, j'ai l'honneur de
présenter à la Chambre le compte rendu, pour l'exercice 1875, des opéra-
tions et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

Les renseignements que contient ce rapport sur la marche et les progrès de
cette institution sont complets. Je crois donc pouvoir m'y référer, sans entrer
dans d'autres développements.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.**RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.****RAPPORT AU ROI.**

SIRE,

La Caisse générale d'épargne et de retraite, placée sous la garantie de l'État, a accompli, le 31 décembre dernier, sa deuxième période quinquennale. A cette occasion, le directeur général de la Caisse propose, par application de l'article 32, § 2, de la loi du 16 mars 1865, de répartir entre les déposants une portion du fonds de réserve, lequel s'élève à 2,309,595 francs.

Le conseil d'administration et le conseil général, successivement consultés, ont admis la proposition du directeur général. De mon côté, je ne puis qu'y donner mon adhésion. La répartition proposée est d'ailleurs conforme aux vues du législateur, et elle se justifie, en tous points, par l'excellente situation financière de la Caisse d'épargne.

On pourra ainsi allouer à chacun des déposants qui se trouvent dans les conditions déterminées par la loi, un revenu supplémentaire égal à celui qui a été accordé pour la première période quinquennale, soit 50 p. % des intérêts qui leur ont été bonifiés pendant les cinq dernières années. Le taux de l'intérêt servi par la Caisse équivaudra donc à 5,90 p. %.

La distribution de ce supplément d'intérêt est destinée à produire les meilleurs résultats pour l'avenir, en prouvant au public que non-seulement la Caisse d'épargne est parfaitement administrée, mais que les placements qui y sont faits procurent un intérêt suffisamment rémunérateur.

Dans la pensée, Sire, que Votre Majesté daignera approuver la mesure, j'ai l'honneur de soumettre à son approbation un projet d'arrêté tendant à autoriser la répartition d'une portion du fonds de réserve dans la proportion que je viens d'indiquer.

Je saisis cette occasion, Sire, pour m'associer au conseil général qui, à l'unanimité de ses membres, a voté des remerciements au directeur général, M. Cans, au président et aux membres du conseil d'administration, comme témoignage du dévouement et de l'intelligence qu'ils ne cessent de déployer dans l'accomplissement de leur mandat.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES;

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR SALUT.

Vu la loi du 16 mars 1865, concernant la Caisse générale d'épargne et de retraite instituée sous la garantie de l'État, et notamment l'article 32, ainsi conçu :

« Le fonds de réserve est destiné à faire face aux pertes éventuelles de la Caisse d'épargne, et à rembourser au Gouvernement celles qu'il aura supportées en exécution de la garantie prêtée par lui.

» Tous les cinq ans, le Gouvernement peut, le conseil général entendu, décider qu'une portion du fonds de réserve sera répartie entre les livrets existants depuis un an au moins, au marc le franc des intérêts bonifiés à chacun pendant les cinq dernières années; »

Vu la situation de la Caisse d'épargne arrêtée à la fin de la deuxième période quinquennale — 31 décembre 1875, — d'où il résulte que cette institution a non-seulement satisfait à toutes ses obligations au moyen de ses propres ressources, mais que, de plus, elle possédait à cette date une réserve de 2,509,595 francs;

Vu l'avis du conseil général, en date du 28 juin 1876, portant qu'il y a lieu de répartir entre les déposants, dans la proportion de 50 p. % des intérêts bonifiés à chacun d'eux jusqu'au 31 décembre 1875, une somme de 1,295,275 francs, à prélever sur le fonds de réserve;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

La répartition du fonds de réserve de la Caisse d'épargne est autorisée, à concurrence d'une somme de 1,295,275 francs, entre les livrets créés depuis un an au moins et non éteints au 31 décembre 1875.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 juillet 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



COMPTE RENDU

PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

MESSIEURS,

Me conformant au vœu de l'article 14 de la loi du 16 mars 1865, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de la Caisse générale d'épargne et de retraite pendant l'année 1875, et de vous présenter la situation au 31 décembre.

La Caisse d'épargne vient d'accomplir la dixième année de son existence, et la Caisse de retraite la vingt-cinquième.

Les avantages que peuvent procurer l'une et l'autre n'ont, jusqu'ici, été mis à profit que dans une mesure encore trop restreinte par ceux en faveur desquels ces institutions ont particulièrement été créées. Dans la classe ouvrière, un grand nombre savent à peine qu'elles existent. La Caisse de retraite compte très-peu de participants. Les déposants à la Caisse d'épargne sont dans la proportion d'un livret pour quarante-huit habitants, en comprenant dans la masse les livrets des écoles, qui en forment le tiers au moins (1).

Un assez grand nombre de déposants, parmi lesquels on remarque même des communes et des établissements publics, perdent de vue le supplément d'intérêt que la répartition quinquennale d'une partie du fonds de réserve

(1) Dix ans après la mise en vigueur du service des Caisses d'épargne postales (*Post office Savings Banks*), le nombre des déposants aux 4,355 bureaux ouverts dans le Royaume-Uni s'élevait à 1,305,492; ce nombre correspond à un déposant sur 25 habitants; à la même époque, il y avait de plus 1,404,078 déposants aux anciennes Caisses d'épargne, au nombre de 560.

Le nombre des déposants aux autres Caisses d'épargne existantes en Belgique n'est pas connu.

peut faire espérer à ceux qui, en cas de retrait de fonds, ne demandent qu'un remboursement partiel et conservent leur livret.

On peut dire que l'institution n'est pas encore bien comprise : avant de retracer la marche qu'elle a suivie depuis son ouverture, je crois utile de présenter un résumé de son organisation.

Le projet de loi instituant une Caisse d'épargne qui devait être réunie à la Caisse de retraite, sous la garantie de l'État, présenté à la Législature au mois de mai 1859, a été adopté par la Chambre en 1862, par le Sénat en 1864, et a reçu la sanction royale le 16 mars 1865.

Organisation.
Caisse
d'épargne.

La garantie de l'État donne aux déposants la plus entière sécurité.

La Caisse a son siège à Bruxelles : elle est gérée par un conseil général, un conseil d'administration et un directeur général. Tous sont nommés et peuvent être révoqués par le Roi.

Le conseil général se compose d'un président, S. A. R. Monseigneur le comte de Flandre, et de vingt-quatre membres ⁽¹⁾.

Le conseil d'administration, choisi dans le sein du conseil général, comprend un président, M. H. de Brouckere, ministre d'État, et six membres ⁽²⁾.

Les membres du conseil sont nommés pour six ans.

Chaque année, trois membres du conseil général et un des membres du conseil d'administration cessent leurs fonctions ; ils peuvent être nommés de nouveau.

Le conseil général fixe, sous l'approbation du Ministre, le taux de l'intérêt à bonifier sur les sommes déposées ; il arrête les règlements organiques, et conclut toutes conventions relatives à la Caisse, sauf l'approbation du Gouvernement. Par résolution en date du 12 août 1865, le taux de l'intérêt a été fixé à 3 p. % par an.

Le conseil d'administration surveille et dirige toutes les opérations de la Caisse, il nomme et révoque les employés et fixe leur traitement.

Le directeur général ne peut, pendant la durée de ses fonctions, être membre de l'une ou de l'autre Chambre ; son traitement et son cautionnement sont fixés par arrêté royal. Il est seul chargé de l'exécution des décisions des conseils près desquels il remplit les fonctions de rapporteur ; il représente la Caisse dans les actes publics et sous seing privé ; il donne, avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, mainlevée des inscriptions hypothécaires ; les actions judiciaires sont intentées à sa poursuite et diligence. Il

(1) Les membres du conseil général nommés par l'arrêté royal du 22 mai 1865 étaient MM. *Gillès de 's Gravenwesel*, *Joostens*, *Bischoffsheim*, *Fortamps*, *Jamar*, *Boyaval*, *Tack*, comte de *Kerchove de Denterghem*, baron *t'Kint de Naeyer*, *Vermeire*, *H. de Brouckere*, baron de *Rasse*, *Dewandre*, *Laoureux*, *Lesoinne*, vicomte *Vilain XIII*, *Léon Orban*, *baron de Woelmont*, *Lelièvre*, *Anspach*, de *Bassompierre*, *Kreglinger*, *Quetelet*, *Van Hoegaerden*.

Les membres dont les noms sont imprimés en italique sont décédés et ont été remplacés par MM. *Cogels-Osy*, comte de *Mérode*, *Janssens*, *Braconier*, baron de *Labbeville*, *Simonis*, *Mercier*.

(2) Les premiers membres du conseil d'administration étaient : MM. *Vermeire*, *Jamar*, *Anspach*, de *Bassompierre*, *Kreglinger* et *Van Hoegaerden*. — MM. *Kreglinger* et *Vermeire*, décédés, ont été remplacés par MM. *Orban* et *Tack*.

rend compte, chaque année, au conseil d'administration des opérations de l'institution. La Caisse d'épargne et la Caisse de retraite ont chacune leur compte distinct. Ces comptes sont communiqués au conseil général, publiés par le Ministre des Finances et soumis au contrôle de la Cour des comptes, avec les pièces justificatives.

L'administration de la Caisse adresse au Gouvernement, tous les mois, un état présentant la situation, lequel est publié par le *Moniteur*. Tous les ans, le Gouvernement présente à la Législature un rapport détaillé sur la situation de l'institution.

La Caisse générale d'épargne et de retraite est placée sous la surveillance du Ministre des Finances. Elle doit supporter ses frais d'administration, qui sont couverts, pour la Caisse d'épargne, par un prélèvement sur ses bénéfices et, pour la Caisse de retraite, par un tantième ajouté au prix d'achat des rentes. Les frais de premier établissement de la Caisse d'épargne avancés par le Trésor public ont été remboursés de 1869 à 1873.

La Caisse d'épargne a commencé ses opérations le 15 septembre 1865, et à partir du 1^{er} janvier 1866, elle a repris le service de la Caisse de retraite qui avait été fait, depuis 1850, par l'administration de la Trésorerie.

La Caisse reçoit les versements, paye les rentes et rembourse les dépôts, non-seulement au siège de l'institution à Bruxelles, mais aussi dans les succursales qui peuvent être établies, et dans toutes les agences de la Banque Nationale en province. Depuis le 1^{er} janvier 1870, les bureaux de poste sont appelés à prêter leur concours pour les opérations de la Caisse d'épargne.

Il est défendu à tous les agents ou employés chargés du service de la Caisse d'épargne de donner des renseignements aux personnes étrangères à l'administration sur les opérations des déposants.

L'institution peut recevoir des donations et des fondations, — faire des conventions, — ester en justice.

Tous les actes, toutes les pièces nécessaires à l'exécution des dispositions de la loi organique sont délivrés gratis et exempts des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe.

Les déposants de la Caisse d'épargne et les rentiers de la Caisse de retraite correspondent avec l'administration en franchise de port.

La Caisse d'épargne peut, avec l'autorisation du Ministre des Finances, faire des emprunts; elle peut émettre des livrets pour les inscriptions qu'elle possède sur le grand-livre de la Dette publique belge.

La prescription de l'article 2277 du Code civil n'est pas applicable à la Caisse d'épargne.

Les sommes portées au compte du déposant à la Caisse d'épargne, qui sera resté trente années sans faire aucun versement ni retrait, sont acquises à la Caisse, ainsi que tous les titres de rente pour lesquels il a été délivré des livrets, lorsque les propriétaires sont restés trente ans sans en réclamer les arrérages. Tout dépôt constaté soit par livret, soit par certificat d'inscription de rentes, et qui tombe en déshérence, devient la propriété de la Caisse d'épargne. Pour ce qui concerne la Caisse de retraite, en cas de succession en déshérence, les capitaux remboursables échoient à la Caisse, qui peut également les acquérir par prescription, si le remboursement n'en a pas été réclaté dans les quinze ans après le décès de l'assuré.

Le Gouvernement a pris successivement diverses mesures pour donner le plus grand essor au développement de la Caisse d'épargne.

Un arrêté royal du 22 mai 1865 l'autorise à recevoir les excédants disponibles de recettes des provinces, des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance, des fabriques d'église, et de tous les établissements publics en général, et à en effectuer le remboursement, même sans les soumettre aux délais stipulés par la loi pour les dépôts ordinaires; cette faveur est compensée par une réduction du taux de l'intérêt bonifié.

Les receveurs des contributions sont chargés de recevoir et de rembourser aux mêmes conditions, pour le compte de Caisse d'épargne, les fonds des administrations publiques désignées plus haut.

Un autre arrêté du 13 septembre 1865 charge la Caisse d'épargne de faire aux communes le paiement de leur quote-part du fonds institué par la loi qui abolit les octrois, après avoir prélevé et remis à la Société du Crédit communal le montant des annuités dues par celles qui ont obtenu une part des emprunts émis par cette société. Elle opère de même par les remboursements à effectuer au Trésor des avances faites pour la construction d'écoles, en vertu de la loi du 14 août 1873.

Les paiements des subsides pour la voirie vicinale, les travaux d'assainissement, la construction et la réparation des édifices du culte ont également été confiés à la Caisse d'épargne depuis 1866, ainsi que ceux qui sont alloués pour la construction d'écoles (1871) et pour subvenir aux besoins de l'instruction primaire (1874).

Enfin la loi relative à la rémunération en matière de milice porte que le service du fonds spécial sera transféré à la Caisse générale d'épargne et de retraite, à dater du 1^{er} octobre 1875.

Le déposant qui fait un premier versement reçoit gratuitement, pour lui servir de titre, un livret numéroté portant ses nom et prénoms, ainsi que le lieu de son domicile. Il appose sa signature sur le registre matricule, afin que celles qu'il donnera sur les quittances, en cas de remboursement, puissent être confrontées avec ce spécimen. Toute opération à faire à la Caisse exige la production du livret. En cas de perte de son livret, le titulaire peut en obtenir un double, moyennant le paiement de trente centimes. La restitution du livret vaut décharge pour la Caisse d'épargne.

Le déposant qui change de résidence reçoit, sur sa demande et sans frais, un nouveau livret pour continuer ses opérations, après le transfert opéré.

La Caisse a le droit de réclamer le livret, contre récépissé, et de le conserver pendant une semaine pour en contrôler les inscriptions ou y ajouter le montant des intérêts capitalisés.

Les versements faits à la Caisse d'épargne sont productifs d'intérêt à partir du 1^{er} ou du 16 du mois qui suit immédiatement le dépôt. Chaque versement doit être d'un franc au moins. Aucun maximum n'est fixé ni pour les versements ni pour le montant des dépôts. Toutefois les bureaux de poste ne peuvent admettre des dépôts s'élevant à plus de cinq mille francs qu'après y avoir été autorisés. Les versements peuvent être effectués sous la condition d'un remboursement différé; mention en est faite sur le livret. Les intérêts acquis au 31 décembre de chaque année sont ajoutés au capital et deviennent dès le

lendemain productifs d'intérêt. L'intérêt ne se calcule pas sur les fractions de franc ; les fractions de centime ne sont jamais portées en compte ; les sommes déposées cessent d'être productives d'intérêt le 1^{er} et le 16 de chaque mois qui précède l'époque de leur remboursement. Le retrait des fonds déposés peut avoir lieu sans avis préalable si la somme réclamée n'excède pas cent francs : toutefois le déposant ne pourra user de cette faculté qu'une fois par semaine. (Dans la plupart des succursales et dans tous les bureaux de poste, la somme à rembourser sans avis préalable est limitée à vingt francs ; il faut un délai de huit jours pour obtenir un remboursement de cent francs. Cette différence s'explique par le motif que l'encaisse des succursales et de quelques bureaux de poste pourrait n'être pas suffisant pour effectuer, sans avis préalable, un grand nombre de paiements de cent francs demandés le même jour.) Pour toute somme supérieure, il faut prévenir d'avance, savoir :

Quinze jours pour plus de 100 francs et moins de 500 francs.

Un mois » 500 » » 1,000 »

Deux mois » 1,000 » » 3,000 »

Six mois » 3,000 » et plus.

Ces délais peuvent être abrégés par le conseil d'administration.

Les remboursements ne s'effectuent qu'après l'expiration de la quinzaine pendant laquelle le versement a été fait et contre quittance signée par le propriétaire du livret. Lorsqu'il ne peut ou ne sait signer, la quittance signée par deux témoins est valable. Le titulaire peut aussi donner procuration sous seing privé ou par-devant le bourgmestre de sa résidence et sans frais.

Les fonds déposés peuvent, par un simple transfert, être appliqués à l'acquisition de rentes viagères à charge de la Caisse de retraite ou convertis en fonds publics belges au cours du jour de la Bourse de Bruxelles, lorsque les déposants en font la demande.

Le conseil d'administration peut aussi, après en avoir prévenu le propriétaire, ordonner des achats de fonds publics belges, pour réduire le compte d'un déposant à un maximum de trois mille francs. Dans ce cas, il indique le délai dans lequel le déposant doit faire connaître son option pour l'achat ou pour le remboursement ; ce délai ne peut être de moins de quinze jours.

Les déposants pour lesquels des achats de fonds publics sont opérés reçoivent, à leur choix, soit des titres au porteur, soit une inscription nominative au grand-livre de la Dette publique, ou un carnet de rentes, émis par la Caisse d'épargne et équivalant à une inscription au grand-livre.

Sans créer un monopole en faveur de la nouvelle institution, la loi prévoit la reprise par celle-ci de l'actif et du passif des caisses d'épargne existantes, qui conservent la plus entière liberté de continuer leurs opérations, mais sans la garantie de l'État. Une seule caisse d'épargne, celle qui avait été établie à Mons, en 1828, sous le patronage de l'administration des hospices civils, a traité avec la Caisse d'épargne instituée par la loi de 1865. Elle a d'abord fonctionné comme succursale, et le service en a été ensuite transféré à l'agence de la Banque Nationale, à Mons.

Chaque succursale est considérée par la Caisse d'épargne comme un seul

déposant. La Caisse n'est responsable vis-à-vis des succursales et ne leur garantit les intérêts que des sommes versées soit à la caisse directement, soit pour son compte dans les agences de la Banque Nationale ou aux bureaux de poste. Pour les retraits de fonds, les succursales s'adressent en temps utile au directeur général de la Caisse d'épargne, qui leur délivre des mandats sur les agences de la Banque Nationale, ou des autorisations de remboursement par ces agences ou par les bureaux de poste. Les fonctions des administrateurs des succursales sont gratuites. La Caisse leur accorde une indemnité pour couvrir les frais de bureau. Les déposants des succursales participent, comme les autres, à la répartition quinquennale du fonds de réserve.

L'actif de la Caisse est divisé en trois catégories :

- 1° Le fonds de roulement, qui reste dans la caisse de la Banque Nationale;
- 2° La part destinée à des placements provisoires;
- 3° La part destinée à des placements définitifs.

Le conseil d'administration fait opérer les placements et prescrit les réalisations à effectuer.

On entend par placements provisoires :

- 1° L'escompte de lettres de change et de billets à ordre ;
- 2° Les avances sur effets de commerce, bons de monnaie ou d'affinage du pays ou de l'étranger;
- 3° Les avances sur warrants ;
- 4° Les avances sur fonds publics belges ou des États étrangers, des communes ou des provinces, actions ou obligations des sociétés belges.

Ces opérations se font par les soins de la Banque Nationale, qui en tient des comptes et des portefeuilles distincts et indépendants des siens. Les rapports entre la Caisse d'épargne et la Banque Nationale sont réglés par le Gouvernement.

Les placements désignés sous la dénomination de *définitifs*, non qu'ils soient absolument définitifs, mais uniquement pour les distinguer des placements *provisoires*, se composent des valeurs suivantes :

- 1° Fonds publics belges ou autres valeurs garanties par l'État ;
- 2° Obligations sur les provinces, les villes ou les communes de Belgique ;
- 3° Cédules ou prêts hypothécaires ;
- 4° Obligations de sociétés belges qui, depuis cinq ans consécutifs au moins, ont fait face à tous leurs engagements au moyen de leurs ressources ordinaires.

Ces placements et, le cas échéant, la réalisation des valeurs de cette catégorie, se font par la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de les garder et qui verse à la Banque Nationale, au crédit de la Caisse d'épargne, le produit des ventes et les revenus touchés sur ces valeurs.

En diversifiant le placement des dépôts qui lui sont confiés, la Caisse

d'épargne se met en mesure de réaliser, dans toutes les circonstances, les fonds nécessaires pour opérer les remboursements qui pourront lui être demandés. Les crises, qui font parfois affluer aux Caisses d'épargne des demandes de remboursement plus nombreuses, ont des causes diverses. Elles peuvent être provoquées par des événements politiques ou par quelque trouble dans le régime financier, industriel ou commercial. Dans le premier cas, les fonds de l'État éprouvant une certaine dépréciation, les réalisations porteront sur des valeurs du portefeuille; dans le second cas, les fonds de l'État étant d'autant plus recherchés et en hausse que la confiance fera défaut aux valeurs industrielles et commerciales, la vente des fonds de l'État permettra non-seulement de faire face aux remboursements, mais encore de venir en aide au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

Les bénéfices renseignés par les comptes forment le fonds de réserve de la Caisse d'épargne, lequel est destiné à faire face aux pertes éventuelles et à rembourser au Gouvernement celles qu'il aura supportées, en exécution de la garantie prêtée par lui. Tous les cinq ans, le Gouvernement peut, le conseil général entendu, décider qu'une portion du fonds de réserve sera répartie entre les livrets existants depuis un an au moins, au marc le franc des intérêts bonifiés à chacun pendant les cinq dernières années. Le principe en vertu duquel tous les bénéfices des opérations sont réservés aux déposants donne à l'institution un caractère tout particulier et la distingue des autres établissements du même genre. Le but que le législateur s'est proposé d'atteindre, c'est de maintenir les dépôts à la Caisse d'épargne et de faire en sorte qu'on ne soit pas tenté de les retirer. Pour assurer ce résultat, il faut un appât qui consiste à offrir un bénéfice plus considérable, sous forme de supplément d'intérêt. On crée une véritable association entre les déposants; les bénéfices leur appartiennent, mais le contrat, qui est ici la loi, stipule que ceux qui trouvent bon de se retirer avant que la répartition ait lieu, abandonnent leur droit à une part du fonds de réserve. Le déposant qui veut retirer son dépôt pourra, en laissant à son livret un franc, continuer à recevoir les bénéfices au marc le franc des intérêts qui lui auront été bonifiés pendant les années précédentes.

Une question de détail sur laquelle le législateur ne s'était pas expliqué a été résolue lors de la première répartition de 1871. Le Gouvernement a décidé que les intérêts dus sur les comptes ouverts et sur les livrets créés pendant la dernière année de chaque période quinquennale, seront ajoutés à la somme des intérêts bonifiés pendant la période suivante, pour former le contingent qui devra servir de base à la participation de ces livrets et comptes dans la répartition la plus prochaine du fonds de réserve, pourvu que le dépôt n'ait pas été retiré intégralement dans l'intervalle. Il a été décidé également que la répartition ne peut être faite qu'entre les livrets *existants*; le remboursement total a pour effet d'annuler le livret et le compte ouvert au déposant dans les écritures de la Caisse.

Il appartient au conseil d'administration d'examiner si, et dans quelle proportion, une répartition peut être opérée, afin d'en soumettre la proposition au conseil général et, avec son approbation, de solliciter l'autorisation du Gouvernement.

L'Exposé des motifs du projet de loi dit à ce sujet que, s'il est légitime d'attribuer une part des bénéfices aux déposants qui ont laissé leurs fonds dans la Caisse, il est juste aussi d'opérer une certaine retenue pour fournir les moyens de garantir aux capitaux, en tout état de choses, la disponibilité et la sécurité requises par les déposants.

On y lit encore cette recommandation :

« Il faut que jamais la Caisse ne bonifie un intérêt supérieur à celui de tout autre bon placement dans le pays. Agir autrement serait détourner les capitaux de leur véritable destination. »

Toute personne âgée de 18 ans au moins peut faire des versements à la Caisse de retraite, soit pour son compte, soit au nom de tiers âgés de 10 ans au moins, pour l'acquisition de rentes immédiates ou différées, avec ou sans réserve du capital au décès de l'assuré. Les versements peuvent s'effectuer chez les receveurs des contributions ou aux bureaux ouverts pour le service de la Caisse d'épargne. Il est remis gratuitement à chaque assuré un livret dans lequel sont inscrits les versements qu'il fait, les rentes qu'il acquiert et les arrérages qu'il reçoit. Toute rente est personnelle à celui au nom duquel elle est inscrite. Mention de l'époque de l'entrée en jouissance et de la réserve du capital doit être faite au moment du versement. La femme mariée doit déposer l'autorisation de son mari pour l'acquisition de rentes. Les rentes afférentes à chaque versement s'acquièrent d'après des tarifs, réglés par arrêté royal, indiquant le taux de l'intérêt, la table de mortalité d'après laquelle les tarifs auront été calculés, le minimum des versements et celui des rentes. Le minimum des versements est de 10 francs, celui des rentes de 12 francs. Le premier tarif, encore en vigueur, est calculé au taux de 4 1/2 p. %. Le maximum des rentes accumulées, qui avait été fixée à 720 fr. par la loi du 8 mai 1850 et maintenu au même chiffre en 1865, a été porté à 1,200 francs par la loi du 1^{er} juillet 1869. L'entrée en jouissance de la rente ne peut être fixée qu'à partir de chaque année d'âge accomplie depuis 50 jusqu'à 65 ans. Le même assuré peut acquérir des rentes pour des âges différents; mais toute acquisition détermine irrévocablement l'entrée en jouissance.

Organisation
de la caisse de
retraite.

Par dérogation à cette dernière condition, toute personne assurée, dont l'existence dépend de son travail et qui, avant l'âge fixé, se trouve incapable de pourvoir à sa subsistance, peut être admise à jouir immédiatement des rentes qu'elle a acquises, mais réduites en proportion de son âge réel. Lorsque l'incapacité de travail provient soit de la perte d'un membre ou d'un organe, soit d'une infirmité permanente résultant d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, l'assuré jouit immédiatement des rentes qu'il a acquises depuis cinq ans au moins, sans que ces rentes puissent dépasser 360 francs. En cas de décès du rentier avant ou après l'ouverture de sa pension, le capital par lui déposé, s'il en a fait la réserve au moment du versement, est remboursé à ses héritiers ou légataires, sans intérêts et sous déduction de 5 p. % pour frais d'administration. Si la rente est constituée par un donateur, celui-ci peut également stipuler, au moment

du versement, le retour du capital au décès de l'assuré. Le capital réservé peut toujours être affecté, en tout ou en partie, à la création de rentes nouvelles, ou à l'augmentation des rentes acquises jusqu'au maximum fixé par la loi. Les versements sont irrévocablement acquis à la Caisse, à l'exception de ceux qui sont : 1° effectués irrégulièrement par suite de fausses déclarations sur les noms et les qualités civiles ou sur l'âge de l'assuré; 2° insuffisants pour produire une rente de 12 francs ou des multiples de 12; 3° supérieurs à la somme nécessaire pour l'acquisition du maximum de 1,200 francs; 4° opérés par la femme mariée sans autorisation.

La Caisse ne contracte aucune obligation envers les familles des rentiers. Toutefois, en cas d'indigence, elle pourvoit aux funérailles des assurés décédés postérieurement à l'entrée en jouissance de leur rente. Les rentes sont incessibles et insaisissables. Elles ne sont payées qu'à ceux au profit desquels elles sont inscrites, soit mensuellement par douzième, soit trimestriellement par quart dans les bureaux de la Caisse à Bruxelles ou des receveurs des contributions en province. Le bourgmestre de la commune où réside le rentier constate que la signature ou la marque pour acquit a été apposée en sa présence : cette déclaration tient lieu de certificat de vie. La jouissance de la rente cesse à l'expiration du mois qui précède celui pendant lequel est survenu le décès du rentier.

La constitution de rentes viagères sur deux têtes n'est pas admise par la loi organique de la Caisse de retraite; toutefois on aboutit au même résultat, au moins très-approximativement et parfois d'une manière plus avantageuse pour les assurés, en combinant les versements à capital réservé avec l'acquisition de rentes immédiates. Si deux personnes, à peu près du même âge, par exemple, mari et femme, font l'acquisition de rentes en leur nom personnel, soit par un paiement unique, soit par des versements successifs, en stipulant la réserve des capitaux versés au profit du survivant, celui-ci pourra continuer à recevoir une rente approximativement égale au montant des deux rentes acquises, s'il demande à faire l'abandon des deux capitaux d'abord réservés, afin d'accroître sa propre rente.

Aux termes de la loi, l'entrée en jouissance des rentes ne peut prendre cours qu'à l'âge de cinquante ans accomplis. On peut, cependant, obtenir l'anticipation de cette jouissance, au moins pour quelques années, en divisant le capital destiné à l'acquisition d'une rente immédiate, de manière à en verser une partie à la Caisse de retraite, afin de constituer une rente différée, avec entrée en jouissance à l'âge de cinquante ans accomplis; le surplus serait déposé à la Caisse d'épargne et inscrit sur livret comme dépôt réservé.

Cette dernière partie du capital devra être calculée de façon qu'avec l'accroissement des intérêts, elle puisse fournir chaque année au retrait d'une somme égale au chiffre de la rente, le dépôt devant s'éteindre à cinquante ans accomplis, époque de l'entrée en jouissance de la rente différée.

Une autre combinaison des opérations de la Caisse d'épargne avec celles de la Caisse de retraite permet de constituer des rentes viagères à des conditions qui sont à la portée de tous les travailleurs. Une économie de trois centimes par jour, déposée franc par franc à la Caisse d'épargne, fournit à la fin de l'année une somme de plus de dix francs. Dix francs versés chaque année à

la Caisse de retraite, depuis l'âge de dix ans jusqu'à soixante, assurent à ceux qui atteignent cet âge une rente viagère de plus de 380 francs, si le capital a été abandonné.

Cinq centimes par jour versés franc par franc à la Caisse d'épargne, pendant les dix premières années de l'existence d'un enfant, permettent de lui constituer, à l'âge de dix ans, une rente viagère d'environ 300 francs avec jouissance à partir de soixante ans. Un centime par jour donnerait environ 190 francs de rente à partir de soixante-cinq ans.

Pour constituer par un versement unique au profit d'un enfant de dix ans, une rente viagère de 1,200 francs, il faut verser, pour entrer en jouissance :

A 50 ans. . . .	}	Fr. 1,745 28 si le capital est abandonné,	
		" 2,200 35 — réservé,	
A 65 ans. . . .	}	Fr. 400 17 — abandonné,	
		" 704 73 — réservé.	

Les tarifs sont basés sur la table de mortalité; ils donnent tout ce qu'il est possible de donner, puisque ni la Caisse, ni l'État, qui la garantit, ne recherchent ou n'entendent réaliser aucun bénéfice. En général, les assurances sur la vie ne sont appelées à produire leur effet que dans un avenir assez éloigné. Une personne sur la tête de laquelle une rente viagère aurait été constituée à l'âge de dix ans, pourrait voir son existence se prolonger jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quinze ans et au delà; cette rente devrait donc encore être servie quatre-vingt-cinq ans après l'acquisition qui en aurait été faite. Quoiqu'il soit vrai de dire, en thèse générale, qu'aucun État ne peut être considéré, d'une manière absolue, comme étant à l'abri de tout trouble politique ou financier, on doit cependant admettre que l'État belge, au point de vue d'un événement éloigné, présente plus de garanties de sécurité qu'aucun établissement quelconque d'intérêt privé, dont les premiers gérants auront disparu de ce monde quand cet événement se produira.

Les débuts de la Caisse, comme le faisait remarquer M. le **Ministre des Finances** en présentant à la Chambre des Représentants le compte rendu des opérations de l'année 1870, ont été marqués par une suite d'événements politiques de nature à entraver ses progrès, et qui eussent pu, si son organisation avait été moins solide, entraîner la garantie financière de l'État. Il n'en a rien été; la Caisse a traversé les crises de 1866 et 1870 sans la moindre secousse,

Aperçu général.

Depuis lors, l'institution a continué à se développer sans qu'aucune nouvelle cause de perturbation soit venue entraver sa marche.

Le tableau qui suit (pages 13-16) présente, année par année, en ce qui concerne les dépôts, le mouvement général des opérations, le nombre des livrets, des versements et remboursements, le montant total des uns et des autres, leurs moyennes, les intérêts bonifiés, ainsi que les soldes au 31 décembre. Il indique séparément les dépôts des particuliers et ceux des communes ou établissements publics, et de plus, pour ces derniers, les comptes ouverts du chef du fonds communal ou des subsides.

La caisse
d'épargne dans
les écoles.

L'accroissement du nombre des livrets et des versements, en 1867 et 1868, est dû à l'introduction de l'épargne dans les écoles, à Gand d'abord, ensuite à Bruxelles, puis, en 1869, dans quelques autres villes et communes, après la publication du premier opuscule de M. Laurent, sous le titre de : *La Caisse d'épargne dans les écoles communales de Gand*. Ce mouvement croissant prit encore de larges proportions en 1873 et 1874, lorsque les administrations communales d'Anvers et de Louvain eurent résolu de faire enseigner l'épargne dans les écoles de ces villes. Dans quelques communes, l'initiative a été prise par les instituteurs eux-mêmes.

L'attention avait derechef été attirée sur ce système par un nouvel ouvrage de M. Laurent : *La Conférence sur l'épargne*, qui lui a valu le prix fondé par le docteur Guinard de Gand, « pour récompenser celui qui aura fait le meilleur ouvrage ou la meilleure invention pour améliorer la position matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière en général sans distinction. »

Le jury qui lui a décerné ce prix, en motivant sa décision, a mis en relief, dans son rapport, que M. Laurent ne s'est pas borné à écrire cet opuscule, mais qu'à ce mérite il a ajouté celui de mettre en pratique ses préceptes, en organisant d'abord des conférences pour le personnel enseignant, « en allant » ensuite d'école en école, de classe en classe, et souvent d'élève à élève, » pour expliquer les avantages économiques et surtout les bienfaits moraux » de l'épargne. »

L'idée d'enseigner l'épargne dès l'enfance n'est pas neuve; on pourrait dire qu'elle est née aussitôt que les Caisses d'épargne ont été créées. L'Exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambre des Représentants en 1839 en recommandait l'application et rappelait qu'en France, en Suisse, en Allemagne, des écoles avaient eu leur petite caisse d'épargne, bureau auxiliaire de quelque caisse voisine. Mais ces essais isolés ne s'étaient pas propagés hors des localités où quelques hommes de cœur les avaient fait réussir.

C'est aux publications de M. Laurent qu'est dû le succès que l'on peut déjà signaler dans l'enseignement pratique de l'épargne dans les écoles, en Belgique et dans d'autres pays.

La Conférence sur l'épargne, publiée en français et en flamand, a bientôt été traduite en italien, en allemand, en hongrois et en roumain.

En Angleterre, elle a donné naissance à des publications qui ont eu pour effet de faire adopter et répandre le système non-seulement dans le Royaume-Uni, mais encore dans ses colonies et jusque dans la Nouvelle-Zélande. M. Fitch, inspecteur royal des écoles en Angleterre, s'en est fait le zélé propagateur⁽¹⁾.

En France, M. de Malarce, par de nombreuses publications dans les journaux, dans des revues et par des notices répandues en grand nombre, a popu-

(1) Dans le quartier de Tower Hamlets (un des plus pauvres de Londres), l'épargne a été introduite, en 1874, sous le patronage de deux membres du Parlement, dans 44 écoles. Le concours des instituteurs est tout à fait volontaire, et, parmi ceux qui ont accepté cette tâche, aucun n'a paru disposé à la désertion. Pendant l'année 1873, 4,666 élèves, parmi lesquels 1,030 petits enfants, ont déposé 1,124 livres sterling, plus de 28,000 francs (environ 5 shillings ou fr. 6 25 par déposant).

larisé le système de l'épargne scolaire, qui est aujourd'hui encouragée dans plusieurs départements au moyen de subsides votés par les conseils généraux.

En Italie, la loi du 29 mai 1873, qui institue le service des Caisses d'épargne postales, porte, dans ses articles 13 et 15, que les directeurs d'école, qui se proposeront de recueillir les économies de leurs élèves, pourront obtenir un livret pour l'inscription des dépôts faits en commun, avec faculté de transfert sur les livrets des élèves : ils recevront gratuitement tous les imprimés pour ce service. Des récompenses, prélevées sur les bénéfices de la Caisse d'épargne postale, pourront être accordées aux directeurs d'école, en raison du bon effet que l'on pourra constater dans l'éducation (*in considerazione del buono effetto educativo ottenuto*).

Comme on le verra par l'annexe I, plusieurs pays suivent l'impulsion donnée par la Belgique pour encourager l'enseignement et la pratique de l'épargne dans les écoles.

Une enquête faite l'année dernière n'a pas fourni de renseignements assez complets pour que les résultats puissent être publiés.

Depuis que la Caisse d'épargne a été instituée, le Gouvernement ainsi que quelques administrations communales ont remplacé par des livrets de cette Caisse les livres qu'il était généralement d'usage de donner en prix, à la suite des concours, aux élèves des écoles primaires et des écoles d'adultes. Pour les années 1873, 1874 et 1875, le Gouvernement a fait distribuer 1,051 livrets représentant une somme totale de 41,315 francs.

MOUVEMENT GÉNÉRAL des opérations pour les dépôts

ANNÉES.	NOMBRE DES BUREAUX OUVERTS.	DÉPÔTS SUR LIVRETS													
		NOMBRE DE LIVRETS.					VERSEMENTS.			REMBOURSEMENTS.			INTÉRÊTS capitalisés.	SOLDE y compris les	
		craés.	SOLDÉS.	EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE			NOMBRE.	SOMMES.	MOYENNE.	NOMBRE.	SOMMES.	MOYENNE.		pour les parti- culiers.	
				de particu- liers.	de communes et établis- sments publics.	Total.									
1865	36	820	17	803	•	805	1,155	598,588	527 21	42	71,020	1,091 18	2,275	529,652	
1866	45	6,056	823	5,558	458	6,016	25,470	2,645,115	103 85	1,902	916,950	482 08	35,605	1,185,001	
1867	51	13,978	1,962	17,454	598	18,052	58,106	7,569,651	150 27	5,822	5,258,641	550 27	157,969	4,171,962	
1868	59	27,824	5,995	39,500	555	39,861	146,115	12,962,517	88 71	13,955	4,708,577	537 41	502,164	7,501,740	
1869	57	19,364	11,441	47,171	613	47,784	150,804	8,859,537	50 50	25,461	7,812,549	533 •	450,161	11,568,805	
1870	481	17,081	13,410	51,542	804	52,346	144,468	13,578,455	95 98	51,945	11,355,244	554 86	555,861	10,415,040	
1871	494	15,975	11,100	50,214	917	57,131	155,954	11,662,935	87 06	29,424	10,244,806	548 18	955,240	12,962,366	
1872	509	17,554	11,155	62,490	1,014	63,510	155,652	18,210,109	118 55	50,451	15,627,924	447 53	682,777	18,126,897	
1873	555	24,675	11,150	75,852	1,205	77,055	180,007	21,451,078	115 52	35,086	15,849,588	451 75	894,866	22,285,008	
1874	544	29,408	14,541	90,058	1,254	92,192	237,007	22,021,520	92 91	44,652	19,465,454	450 09	1,014,708	20,480,741	
1875	552	29,866	15,746	104,754	1,558	106,512	257,040	32,134,887	125 02	40,522	25,798,418	523 06	1,194,429	35,748,593	
Totaux.		205,551	97,239	•	•	•	1,499,738	151,694,192	•	266,040	113,067,250	•	6,250,059	•	
Moyennes.		•	•	•	•	•	•	•	101 14	•	•	425 01	•	•	

PROPORTION SUR 100.		1866.	1867.	1868.	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.
Du nombre des versements.	de 100 fr. et au dessous .	91	94	97	96	95	94	95	93	94	92
	au-dessus de 100 fr. . . .	9	6	3	4	5	6	7	7	6	8
		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Des livrets dont la solde au 31 décembre est	inférieure à 100 fr.	67	70	86	82	81	78	74	74	75	74
	supérieure à 100 fr.	33	21	14	18	19	22	26	26	25	26
		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Moyenne des versements inférieurs à 100 fr.		Fr. c. 9 54	Fr. c. 7 03	Fr. c. 5 94	Fr. c. 4 89	Fr. c. 6 15	Fr. c. 7 05	Fr. c. 8 20	Fr. c. 8 59	Fr. c. 7 58	Fr. c. 9 11
Moyenne des dix années.		fr. 7 20									

Le nombre des versements inférieurs à 100 francs représentant en moyenne 94 p. % du nombre total, et la moyenne de ces versements ne s'élevant qu'à fr. 7 20, on comprend qu'il est indispensable que la Caisse d'épargne puisse aussi recevoir de gros dépôts, afin d'être en mesure de couvrir ses frais d'administration.

Les trois dernières colonnes du tableau font ressortir le coût de chaque *versement* ou *remboursement*, en regard du nombre total de ces opérations et du montant des frais d'administration. Dans ce calcul, il n'est pas tenu compte du travail accessoire pour la création des livrets, des duplicata, les transferts, etc.

Le travail étant le même pour les versements ou remboursements d'un franc comme pour ceux de sommes plus considérables, il est rationnel de prendre pour base du calcul des frais d'administration le nombre total de ces opérations, plutôt que le montant des sommes reçues ou celui des dépôts.

La moyenne du coût de chaque opération, versement ou remboursement, pour les premières années de l'existence de la Caisse d'épargne, de 1865 à 1870, a donné le chiffre de 56 centimes. Depuis 1871, quoique le montant des dépenses augmente avec les dépôts, le coût de chaque opération suit une diminution graduelle, temporairement ralentie par l'adjonction du service des subsides pour l'enseignement primaire et l'accroissement du nombre des livrets.

Le nombre et le montant total des versements et des remboursements, de même que les moyennes, offrent d'une année à l'autre des différences notables qu'il est nécessaire d'expliquer. Le nombre des versements peut s'accroître

en même temps que leur montant diminue; lorsque l'épargne introduite dans les écoles fait créer un grand nombre de livrets sur lesquels des versements d'un franc seulement sont opérés, la moyenne s'abaisse; la moyenne s'élève quand des communes ou des établissements publics effectuent sur les livrets qu'ils possèdent des versements peu nombreux, mais de sommes considérables.

Je passe à ce qui concerne l'année 1875.

Les membres des deux conseils dont le mandat cessait au 31 décembre, MM. Jamar, baron de Rasse, Fortamps et baron 't Kint de Naeyer, ont été nommés de nouveau pour continuer à en faire partie, et M. le baron de Labbeville, sénateur, a été appelé à remplacer au conseil général M. le baron de Woelmont, décédé au commencement de l'année 1875.

Renouvellement
partiel
de. conseils.

Une nouvelle succursale s'est formée à Bressoux, près de Liège. Le comité administratif se compose de neuf membres (1). Par l'influence qu'ils exercent sur les ouvriers de charbonnages voisins, ils espèrent, en les faisant participer à la Caisse d'épargne, les amener à des idées de prévoyance.

Succursales.

D'un autre côté, la succursale de Heyst-op-den-Berg a cessé ses opérations, les déposants ayant demandé le transfert aux bureaux de poste voisins des livrets qui avaient été émis par cette succursale. Le même mouvement de transfert se fait remarquer pour les succursales de Lierre et de Saint-Ghislain; les déposants trouvent aux bureaux de poste, ouverts tous les jours, plus de facilités pour leurs opérations. Il est à espérer que les membres des comités administratifs de ces succursales continueront à encourager l'épargne, comme comités de patronage.

Les autres succursales sont en progrès; le nombre de leurs livrets, qui était de 6,000 au 31 décembre 1874, s'est élevé à 7,179 au 31 décembre 1875. La succursale de Lokeren est toujours en tête avec 1,753 livrets, soit une augmentation de 188 pour l'année.

La progression du mouvement des opérations par les bureaux de poste est encore plus considérable. Les recettes ont donné en

Service postal.

1870	fr. 1,165,000	par 14,389 versements :	5,107 livrets nouveaux.
1871	» 1,293,000	» 15,149	» 2,775
1872	» 1,899,000	» 17,385	» 3,480
1873	» 3,256,000	» 28,897	» 6,393
1874	» 3,810,000	» 35,064	» 6,198
1875	» 5,366,000	» 43,488	» 7,997

Il y a encore eu 48 bureaux de poste où il n'a été fait aucune opération en 1875, bien que quelques-uns eussent émis des livrets dans les années précédentes.

Cependant l'intérêt des percepteurs des postes devrait les porter à faire

(1) MM. Max. Goebel, Joseph Umé, M. Doyen, Alfred Defoiut, J. Defrère, A. Fransquet, A. Dozot, J. N. Coclet et J. Bernimolin.

connaître l'institution. D'accord avec le Département des Travaux publics, la Caisse d'épargne rémunère leurs services, et les indemnités, qui ne s'élevaient pour la première année (1870) qu'à une somme de fr. 1,590 94 c^s, répartie entre 317 bureaux, augmentant graduellement, ont atteint, pour 1875, le chiffre de fr. 6,950 20 c^s, qui se répartit entre 440 bureaux. L'indemnité la plus élevée (bureau de poste de Lierre) est de fr. 205 56 c^s.

M. Lambinon, ancien ingénieur, décédé en 1875, avait, entre autres dispositions testamentaires, fait le legs dont voici le texte : *Convaincu que le plus puissant moyen d'améliorer physiquement et moralement le sort des classes ouvrières consiste à leur donner l'esprit d'ordre et d'économie qui leur fait généralement défaut, et que, pour arriver à ce résultat, il faut, dès l'enfance, les habituer à l'épargne; désirant contribuer à atteindre ce but, je lègue à la ville de Liège une somme de 60,000 francs; celle-ci sera distribuée en capital et intérêts, dans le délai de vingt ans, en livrets de la Caisse d'épargne, aux élèves des écoles communales qui seront jugés dignes de cette distinction par l'administration de la ville. Ceux qui auront réalisé quelques économies auront seuls droit aux sommes à distribuer.*

C'est aussi en 1875 qu'est décédé M. J.-F. Goethals qui avait fait, en 1872, une donation à la ville de Courtrai et avait recommandé l'achat de prix d'encouragement et de livrets de la Caisse d'épargne, en vue de favoriser le développement et l'amélioration de la position morale et matérielle des classes ouvrières.

Antérieurement, M. Léopold Godin avait légué un capital de dix mille francs destiné à la dotation d'une *caisse d'encouragement à l'épargne*, en faveur des indigents recueillis à l'orphelinat fondé à Huy par MM. Charles et Léopold Godin.

A Gand, la Société Callier distribue, chaque année, aux élèves des écoles des livrets de la Caisse d'épargne à titre d'encouragement et de récompense. Le retrait des premiers versements effectués sur ces livrets est soumis à des délais et à la condition que les élèves à qui ils sont attribués auront continué à fréquenter les écoles pendant un certain temps.

Opérations
générales en 1875.

Voici les détails du mouvement et le résultat des opérations.

En 1875, il a été effectué :

Versements.	
A Bruxelles	73,648 (dont 7,913 sur livrets nouveaux) fr. 13,087,254 84
	A ajouter les transferts des agences en province et des bureaux de poste. 131,715 55
Dans les agences en province	126,454 (— 12,706 sur livrets nouveaux) fr. 14,054,512 38
	A déduire les transferts sur Bruxelles, sur les bureaux de poste et sur le compte courant à 1 1/2 p. o/o . . . 481,556 08
Chez les percepteurs des postes. . . .	45,488 (— 7,997 sur livrets nouveaux) fr. 5,368,919 80
	A diminuer les transferts sur Bruxelles. 24,179 27
	<hr/> 5,342,740 53
	<hr/> 243,370 (— 28,616 sur livrets nouveaux) fr. 32,134,887 02

REPORT DES VERSEMENTS . . . fr. 25,154,887 02

Remboursements.

A Bruxelles	11,060 (dont 3,982 livrets éteints)	fr. 12,531,716 13
Dans les agences en province	26,716 (— 8,191 —)	10,403,032 48
Chez les percepteurs des postes.	8,654 (— 2,802 —)	3,063,670 12
	<u>47,030 (— 14,975 —)</u>	<u>25,798,418 73</u>

Solde. Augmentation du nombre des livrets	13,641 et des sommes déposées	fr. 6,356,408 29
Au 31 décembre 1874, le solde du nombre des livrets était de	85,492 —	57,526,103 05
Total du nombre des livrets	99,133 —	45,062,571 34
Intérêts capitalisés au 31 décembre 1875.		1,194,429 31
		<u>TOTAL. . . . fr. 44,857,000 65</u>

Les intérêts non capitalisés payés aux déposants qui ont soldé leur compte pendant l'année 1875 se sont élevés à fr. 37,407 24 c^s.

Intérêts restant dus sur comptes soldés dont le montant est transféré du compte des dépôts à un compte spécial, savoir :

Soldes au 31 décembre 1874.	fr. 2,845 12	
Il a été remboursé pendant l'année.	450 87	
		<u>2,394 25</u>
Capitalisation de 1875	fr. 1,087 20	
		<u>Solde au 31 décembre 3,481 45</u>

Quote-part dans la répartition quinquennale restant due sur comptes soldés avant le 16 juillet 1874 et transférée du compte des dépôts à un compte spécial.

Solde au 31 décembre 1875 fr. 6,001 67

TABLEAU indiquant le mouvement des opérations pour chacune des agences

DÉSIGNATION DES AGENCES.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875	existants au 31 décembre 1875.	
Anvers	8,132	3,251	2,605	8,578	1,175,895 06
Boom	108	105	9	204	434,188 51
Malines	355	79	50	382	338,574 48
Turnhout	378	87	51	414	429,001 91
Louvain	1,584	448	337	1,095	371,738 77
Tirlemont	2,182	427	123	2,486	2,736,954 64
Nirelles	102	2	7	97	14,148 88
Wavre	375	74	10	459	48,573 19
Bruges	806	374	195	985	809,304 23
Ostende	195	58	26	205	210,051 13
Courtrai	870	198	140	928	1,098,978 82
Roulers	358	226	130	428	187,078 44
Furnes	515	85	56	362	338,682 01
Ypres	532	115	62	585	637,713 15
Gaud	13,608	3,345	2,407	14,604	1,017,591 09
Audenarde	210	42	31	221	85,395 61
Grammont	399	64	15	448	78,005 25
Renaix	126	29	5	150	40,409 28
Termonde	234	74	43	265	250,059 53
Alost	60	16	5	71	53,620 67
Saint-Nicolas	88	43	11	120	76,525 54
Mons	1,865	317	220	1,962	1,783,755 27
Soignies	11	5	3	11	12,328 61
Charleroi	1,223	221	155	1,269	897,536 70
La Louvière	499	93	23	569	297,255 86
Tournai	135	11	15	131	108,549 07
Atb	13	14	•	27	42,021 57
Péruwelz	18	5	•	23	134,779 49
Liège	6,393	1,674	490	7,377	3,554,036 56
Huy	1,002	359	174	1,187	395,969 27
Verviers	797	171	127	841	484,785 95
Hasselt	853	174	127	900	719,228 68
Tongres	155	50	22	163	289,294 26
Arlon	250	51	23	258	155,127 62
Marche	15	3	6	15	13,187 82
Neufchâteau	101	26	17	110	77,908 15
Namur	1,823	303	255	1,871	954,812 51
Dinant	205	40	15	228	108,738 35
Philippeville	270	93	16	347	123,752 42
	46,037	12,706	8,191	51,172	20,604,577 23
Bruxelles	21,322	7,913	3,982	25,453	10,046,489 •
	68,179	20,619	12,173	76,625	30,651,066 23

de la Banque Nationale en province et pour la Caisse centrale à Bruxelles.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔSANTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
VERSEMENTS.		TRANSFERTS de dépôts.	REMBOURSEMENTS.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
34,061	1,515,856 51	9,725 12	6,046	1,019,429 12	41,655 32	1,658,590 25	40,502 65	1,678,692 00
515	949,460 20	"	194	790,862 74	"	592,785 97	18,672 23	611,458 20
268	269,222 92	765 88	221	216,877 27	18,626 "	593,058 01	10,008 76	403,966 77
506	180,174 17	"	219	207,000 65	7,640 77	593,589 66	10,891 15	404,480 81
5,558	140,869 35	2,507 87	664	85,770 36	1,119 79	450,025 84	11,111 43	441,157 20
3,508	1,795,053 39	26,180 43	1,592	1,240,250 56	27,845 51	3,281,103 79	38,818 07	3,569,922 46
42	5,573 50	"	15	5,572 74	"	12,140 61	538 01	12,487 65
262	25,528 67	75 12	52	26,155 57	350 56	47,481 85	1,031 94	48,515 79
1,800	991,475 55	5,184 84	654	625,688 39	6,404 82	1,173,961 39	29,546 00	1,203,507 99
215	87,091 08	3,117 12	98	96,085 47	718 17	205,455 69	5,005 75	209,561 44
1,065	374,564 63	12,181 82	500	272,695 20	20,765 41	1,192,266 66	52,718 98	1,244,985 64
662	181,960 81	"	221	66,857 72	1,523 21	300,678 52	7,113 56	307,791 88
474	364,214 96	"	149	202,992 57	528 89	499,576 61	11,182 80	510,550 41
514	207,251 44	3,207 87	322	198,509 01	1,495 45	668,050 10	18,328 44	686,887 54
57,072	616,000 77	3,225 55	8,509	464,924 19	297 91	1,171,595 31	59,352 35	1,291,747 06
129	56,250 60	"	61	37,980 65	100 20	83,545 36	2,765 70	86,511 06
561	76,557 79	541 05	117	81,975 25	585 64	72,325 22	1,926 10	74,240 52
256	24,864 40	"	52	16,005 10	2 12	40,556 55	1,379 61	59,756 16
208	88,409 52	"	154	135,490 61	1,140 80	181,857 64	4,093 26	186,850 90
80	17,496 16	"	58	9,194 87	"	41,921 96	1,011 50	42,953 46
119	56,858 61	"	51	12,653 67	12 05	100,758 45	2,435 25	103,161 70
1,887	555,487 43	3,090 04	718	475,929 61	50,846 15	1,815,556 08	51,646 52	1,867,205 50
57	1,459 "	"	7	8,077 50	"	5,710 11	281 25	5,991 34
1,291	1,058,695 85	5,376 28	615	321,551 95	578,558 27	1,250,918 63	35,755 70	1,295,674 42
595	154,269 28	"	167	99,109 97	"	332,595 17	9,134 43	341,529 60
92	35,841 21	9,628 11	44	41,317 58	1,272 26	111,428 55	5,105 64	114,554 19
29	51,540 "	"	12	22,140 "	"	71,221 57	2,082 22	75,503 79
51	599,480 01	"	26	366,857 91	"	158,421 59	3,985 74	162,405 53
8,760	2,569,628 18	42,598 75	3,506	2,092,185 42	56,947 45	3,917,950 62	115,106 25	4,053,056 87
1,165	254,818 04	851 85	476	145,174 48	4,296 40	482,258 19	12,366 98	494,605 17
625	551,404 "	1,000 55	374	282,037 07	2,466 20	552,687 05	15,079 96	545,766 99
1,106	245,153 91	9,000 "	419	265,129 70	3,581 08	706,871 72	20,129 79	727,001 51
118	59,710 39	506 67	102	115,044 52	417 48	210,849 52	7,738 01	218,588 23
448	89,654 52	"	108	44,252 68	5,285 85	195,293 41	5,051 62	200,517 05
5	650 "	82 40	9	5,052 71	"	8,867 51	267 72	9,135 23
199	15,990 65	"	58	27,765 "	217 56	65,908 42	1,992 74	67,811 16
1,919	329,753 32	586 58	525	246,260 12	4,750 47	1,054,141 62	28,199 65	1,062,541 27
140	58,762 65	1,282 68	28	41,182 90	307 18	127,293 60	2,418 48	129,712 08
450	142,557 04	1 18	53	57,428 10	168 80	210,515 74	5,799 53	214,515 07
126,454	14,054,512 58	158,192 34	26,716	10,403,032 48	619,458 42	23,774,721 05	646,275 56	24,420,994 61
73,648	13,987,254 34	246,628 71	11,660	12,551,716 15	114,913 36	10,935,745 06	324,099 84	11,257,752 70
200,982	27,141,767 22	584,751 05	58,576	22,734,748 61	734,351 78	34,708,464 11	970,285 20	35,678,747 51

TABLEAU indiquant le mouvement des

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des DÉPÔSITS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
	PROVINCE				
Anvers	22	12	12	22	6,458 66
Anvers (bassins)	4	1	1	4	1,542 58
Anvers (station)	21	10	12	19	1,457 05
Berchem (Anvers)	66	20	21	65	19,018 04
Boom	1	1	2	•	102 70
Borgerhout	264	76	81	259	5,102 55
Bouwel	75	20	5	90	46,647 69
Brasschaet	5	3	•	8	155 48
Brecht	20	5	•	23	9,654 00
Cappellen	2	1	•	5	95 21
Duffel	•	1	•	1	•
Eekeren	4	•	•	4	1,589 10
Esschen	6	•	1	5	1,042 05
Gheel	164	124	26	262	171,651 19
Herenthals	58	26	6	78	52,010 91
Heyst-op-den-Berg	27	12	3	36	20,886 14
Hoogstraeten	33	56	4	65	13,040 16
Lierre	257	87	48	206	90,650 05
Lillo	2	•	•	2	2,594 80
Malines	19	18	5	52	1,526 55
Meerhout	115	51	8	156	81,207 62
Merxem	7	1	1	7	1,479 82
Moll	173	75	27	221	115,588 33
Oostmalle	5	•	2	3	10,973 33
Puers	44	27	2	60	28,788 05
Putte	58	18	5	51	57,811 75
Saint-Bernard	4	8	1	11	155 00
Santhoven	16	10	3	25	4,648 71
Thielen	20	5	1	55	9,251 14
Turnhout	5	•	1	2	357 07
Westerloo	235	106	28	315	109,108 95
Willebroeck	2	6	1	7	77 26
Wuustwezel	•	2	•	2	•
TOTAUX	1,719	760	307	2,172	934,921 05

opérations dans les bureaux de poste.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
50	2,325 15	1,100 10	28	1,059 97	20 "	5,821 92	154 88	5,976 80
11	774 "	"	1	7 20	"	2,509 58	51 88	2,561 20
68	2,724 65	55 55	25	588 50	62 52	5,566 05	70 91	5,656 04
120	11,207 50	55 50	94	12,555 84	5,125 60	15,520 50	460 11	15,980 61
"	"	80 57	5	185 27	"	"	"	"
1,005	4,471 50	"	155	5,079 66	"	5,895 97	122 20	6,016 17
86	54,257 54	"	62	18,546 90	"	62,557 75	1,551 18	64,108 91
1	40 "	96 20	5	54 "	"	257 68	7 07	244 75
18	14,575 95	"	11	9,112 76	"	15,096 09	585 10	15,481 10
1	20 "	"	1	19 "	"	94 21	2 99	97 20
"	"	455 24	1	500 "	"	155 24	10 56	145 80
1	985 "	"	1	42 "	"	2,552 19	55 00	2,585 88
5	195 "	"	3	125 01	"	1,112 92	51 14	1,144 06
272	194,609 78	592 72	160	84,440 87	"	282,212 82	6,541 57	288,754 19
52	26,288 41	"	20	5,091 21	"	75,208 11	1,877 25	77,085 56
25	5,028 87	527 87	6	916 12	84 51	25,442 45	707 56	26,149 81
104	50,954 56	"	12	6,052 65	"	57,951 09	768 58	58,719 67
1,715	212,519 09	5,937 26	185	105,429 11	565 12	205,292 15	4,981 79	210,275 94
"	"	"	"	"	"	2,594 89	71 82	2,466 71
52	1,158 21	1,744 52	19	471 58	118 59	5,819 11	99 99	5,919 10
187	46,114 50	207 69	88	16,569 87	991 49	109,968 25	2,756 11	112,724 56
11	1,546 58	"	5	1,060 58	"	1,765 62	51 90	1,817 72
152	82,299 55	"	111	49,155 85	"	148,555 85	5,458 11	151,971 94
1	4,548 40	"	6	14,895 12	"	428 61	9 28	437 89
102	15,174 15	687 75	25	9,700 80	"	52,949 15	976 41	55,925 56
52	12,256 20	"	32	10,701 56	"	46,546 57	1,184 70	47,551 27
15	1,055 "	20,041 70	11	2,152 61	"	28,119 18	852 52	28,971 70
20	7,495 "	"	8	5,805 29	"	8,558 42	194 52	8,552 74
19	2,146 20	"	15	1,114 55	550 52	9,952 49	297 41	10,249 90
5	14 50	"	2	555 "	15 55	5 22	2 87	6 09
228	181,969 19	500 "	158	71,267 81	500 "	509,801 55	6,926 69	516,728 02
20	712 78	1 78	1	4 "	"	787 82	11 24	790 06
5	150 "	11 46	4	80 "	"	61 46	2 05	65 51
4,375	902,141 62	40,855 51	1,214	428,250 25	5,815 50	1,444,054 65	54,655 48	1,478,708 11

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des C O M P T E S DES DÉPÔSANTS au 31 décembre 1874.
	existants ou 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	solids en 1875.	existants ou 31 décembre 1875.	
PROVINCE					
Aerschot	94	42	27	109	107,522 97
Assche	2	"	"	2	262 12
Boitsfort	4	4	2	6	5,158 61
Braine-l'Alleud	152	58	19	171	59,859 74
Braine-le-Château	17	15	5	29	5,982 54
Bruxelles (Centre)	20	17	8	35	6,507 19
— (Est)	26	25	9	40	4,228 05
— (Midi)	6	4	1	9	720 08
— (Nord)	51	11	14	28	1,408 55
— (rue Cuereus)	2	5	2	5	6 22
— (rue de la Loi)	11	"	1	10	960 80
— (Luxembourg)	5	4	1	8	227 59
— (rue Blaes)	"	9	"	9	"
— (rue de la Chancellerie)	"	5	"	5	"
Capelle-au-Bois	1	"	"	1	104 03
Corbeek-Loo	1	1	"	2	50 57
Cortenbergh	4	1	2	3	1,550 64
Cureghem (station)	2	"	"	2	76 24
Diest	95	262	46	511	52,640 52
Esemael	1	1	"	2	11 61
Gammerages	5	"	"	5	417 52
Genappe	42	56	2	76	24,800 47
Grez-Doiceau	14	7	1	20	955 94
Haecht	2	1	1	2	40 21
Hal	6	"	1	5	50,945 67
Hamme-Mille	24	14	12	26	7,597 04
Hougaerde	64	51	6	80	52,241 64
Ixelles (Bruxelles)	5	2	2	5	952 65
Jauche	106	22	20	108	81,468 55
Jodoigne	20	12	5	36	16,709 70
La Hulpe	17	17	1	55	4,081 67
Léau	9	7	1	15	12,165 54
Lenick-Saint-Quentin	8	10	"	18	5,581 56
Louvain	41	20	10	60	15,171 06
Narbais	10	5	5	12	11,855 55
Merchtem	15	10	1	22	651 06

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES des dépositants au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				

DE BRABANT.

158	111,843 51	31 74	101	81,850 70	2,883 05	154,683 61	4,094 55	158,778 16
1	15 "	"	"	"	"	277 12	8 17	285 29
21	1,520 "	6 66	4	1,026 66	4 38	5,454 23	103 51	3,557 74
220	96,653 98	714 "	54	74,751 83	2,160 46	80,515 03	1,850 84	82,166 47
88	17,723 66	517 40	13	10,887 73	211 65	10,926 11	105 14	11,121 25
50	4,853 "	104 03	28	5,717 42	172 00	5,173 54	72 79	5,248 13
102	4,683 02	40 75	24	2,189 57	542 60	6,219 74	144 09	6,364 73
36	752 97	"	8	195 "	505 50	983 53	21 55	1,005 10
82	2,826 03	172 06	40	2,006 81	117 12	2,282 71	50 33	2,333 04
1	5 "	63 30	2	6 04	"	67 48	1 60	69 17
10	37 "	"	4	117 79	"	900 "	27 63	927 64
6	582 60	1 40	1	71 01	"	540 58	7 81	548 59
74	1,899 "	"	5	31 "	"	1,868 "	8 14	1,876 14
3	25 "	17 "	"	"	"	42 "	" 59	42 59
"	"	"	"	"	"	104 03	3 12	107 15
1	1,000 "	"	2	40 "	"	1,010 57	14 75	1,025 12
1	450 "	"	2	280 40	"	1,720 24	44 28	1,764 52
4	25 "	"	2	85 "	"	16 24	1 55	17 59
1,153	56,969 42	1,160 86	119	54,798 52	222 75	75,749 55	1,840 01	77,588 54
3	40 "	"	"	"	"	51 61	1 19	52 80
"	"	"	"	"	"	417 52	12 51	420 85
159	23,405 10	"	19	10,676 55	"	57,529 02	879 18	58,408 20
24	371 66	79 72	6	368 62	"	1,058 70	24 78	1,083 48
6	368 "	30 26	1	30 26	"	408 21	8 75	416 96
28	10,800 44	"	15	2,386 07	"	59,359 14	1,571 78	60,930 92
54	3,433 80	"	14	1,082 41	"	9,148 23	252 68	9,380 91
79	97,076 42	"	44	93,887 31	"	35,450 75	921 82	34,512 57
8	514 71	"	5	1,244 65	"	22 71	5 36	26 27
95	24,684 49	768 82	31	10,050 33	"	96,871 49	2,527 "	99,398 40
65	5,501 61	740 16	23	4,851 68	"	18,099 79	509 56	18,609 35
89	2,053 "	3,380 96	4	7,173 15	"	2,351 48	180 27	2,540 75
41	7,472 27	567 50	9	11,049 26	"	8,913 85	202 76	9,116 61
15	12,956 56	563 50	5	6,330 "	"	12,371 51	351 83	12,723 14
111	23,019 52	309 55	58	13,553 70	"	23,176 23	550 81	23,727 04
50	920 "	"	5	5,706 60	"	7,066 73	208 19	7,274 92
45	2,427 "	"	2	231 14	"	2,826 92	68 82	2,895 74

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des dépositants au 31 décembre 1875.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	solés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE					
Molenbeek-Saint-Jean	11	4	6	9	346 67
Mont-Saint-Guibert	9	4	1	12	5,100 01
Nivelles	50	6	9	27	5,404 69
Ottignies	13	10	2	21	4,580 51
Overyssehe	40	45	12	71	14,078 69
Perwez	25	14	1	56	5,990 41
Rebecq-Rognon	9	5	"	14	16,564 35
Rhode-Saint-Genèse	"	1	"	1	"
Saint-Gilles (Bruxelles)	16	14	4	26	1,501 51
Saint-Josse-ten-Noode	56	18	7	67	4,007 65
Saintes	2	1	"	5	6 09
Saventhem	16	48	6	58	5,794 18
Schaerbeek	2	5	1	6	21 10
Tervueren	5	4	"	9	9,959 87
Tubize	67	50	18	79	10,937 65
Uccle	59	5	3	41	4,016 64
Vertryck	5	2	2	3	1,286 74
Villers-la-Ville	4	11	1	14	507 45
Vilvorde	11	22	2	31	2,988 01
Waterloo	8	6	6	8	725 15
Wavre	10	6	5	15	2,069 20
Weert-Saint-Georges	38	18	2	54	18,135 59
Wespelaer	2	"	"	2	28 02
Winghe-Saint-Georges	15	8	2	10	9,144 75
Wolverthem	5	4	5	6	5,352 78
TOTAUX	1,287	652	292	1,047	650,010 81
PROVINCE DE LA					
Ansegem	1	1	1	1	410 75
Ardoye	2	1	"	3	81 60
Avelghem	45	15	21	37	11,050 38
Blankenberghe	12	20	2	59	2,469 05
Bruges	11	4	2	13	781 56
Comines	6	2	1	6	805 02

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITAUX au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme		Nombre	Somme.				
25	2,540 94	•	0	178 97	605 02	2,103 02	16 11	2,119 75
20	527 »	»	0	1,070 »	156 13	2,420 88	65 06	2,485 94
25	12,819 20	•	16	6,040 04	6 47	12,168 38	257 40	12,405 78
47	6,716 64	»	11	2,846 45	»	8,456 70	204 92	8,661 62
421	20,206 »	»	22	8,787 45	50 59	25,506 85	528 59	26,035 44
86	4,566 75	»	15	3,404 »	»	5,093 16	126 25	5,219 41
17	12,982 »	»	8	11,459 »	»	17,887 53	682 96	18,570 51
1	1,000 »	»	»	»	»	1,000 »	7 50	1,007 50
98	2,261 17	166 06	26	550 »	270 83	2,027 91	61 89	2,089 80
209	18,672 41	70 »	41	8,828 53	97 49	14,724 02	384 24	15,108 26
8	60 »	»	»	»	»	66 09	• 02	66 71
252	8,190 05	»	24	5,884 28	»	6,099 05	115 20	6,215 21
22	518 »	»	4	85 »	»	256 10	5 07	261 17
16	6,072 24	»	10	7,524 47	»	8,507 64	280 20	8,787 93
167	12,523 52	38 14	58	7,229 85	1,028 03	15,061 41	259 61	15,321 02
107	4,124 80	»	11	3,808 21	»	5,255 25	124 42	5,557 65
3	550 »	»	5	496 57	»	1,520 17	53 27	1,553 44
15	1,056 »	»	2	9 59	»	1,354 04	16 19	1,350 25
59	1,617 08	176 71	3	694 71	»	4,087 09	97 04	4,184 15
9	1,214 59	»	8	266 39	»	1,675 15	50 25	1,705 56
47	2,158 72	152 69	15	1,777 24	»	2,605 57	72 23	2,673 60
47	9,221 51	»	10	4,850 20	»	22,497 70	609 68	23,107 38
»	»	»	»	»	»	28 02	» 81	28 85
15	3,067 75	»	1	53 21	958 11	11,221 16	508 70	11,529 86
12	2,000 »	»	10	1,066 47	401 43	3,054 88	106 71	4,061 59
4,558	650,556 36	9,281 85	921	463,982 20	10,174 16	815,672 66	21,157 78	836,810 44

FLANDRE OCCIDENTALE.

1	200 »	»	1	410 75	»	200 »	1 25	201 25
15	554 »	»	»	»	»	635 60	8 12	643 72
148	11,457 79	2,073 74	42	6,543 82	135 77	18,482 52	460 44	18,942 76
158	3,581 89	4,573 93	7	7,391 22	871 69	4,151 96	97 55	4,249 51
28	1,405 »	»	4	295 18	»	1,801 18	38 27	1,929 45
11	940 75	5,165 »	1	5,504 01	»	1,497 66	34 03	1,532 29

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES DES DÉPÔSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE LA					
Courtrai	25	15	9	20	3,775 58
Dixmude	127	51	10	102	15,351 70
Dottignies	2	1	1	2	1,561 70
Eerneghem	19	8	"	27	8,054 50
Ghistelles	84	25	15	90	42,002 84
Harlebeke	24	6	2	28	16,987 67
Hogghede	4	1	1	4	1,759 74
Ingelmunster	17	29	5	45	12,874 12
Iseghem	126	50	11	165	31,736 39
Jabbeke	3	"	"	5	1,054 11
Lichtervelde	56	49	9	76	2,298 56
Menin	90	31	11	110	42,190 18
Merckem	15	13	2	26	7,153 58
Messines	61	37	6	92	35,817 75
Meulebeke	10	8	"	18	1,405 20
Noen-Hestert	"	1	1	"	"
Noorslede	23	5	3	25	825 15
Moucron	60	21	5	76	52,548 62
Neuve-Église	40	52	2	90	10,561 90
Nieuport	37	6	2	41	7,598 33
Oostcamp	2	"	"	2	12 64
Oostvleteren	15	12	"	27	5,082 19
Ostende	30	3	"	55	6,350 98
Plasschendaale	6	"	"	6	2,497 18
Poperinghe	12	4	5	15	5,560 17
Rousbrugge	64	17	4	77	12,932 94
Ruysselede	2	"	1	1	722 97
Staden	15	1	"	16	326 51
Sweveghem	2	40	3	39	24 45
Thielt	26	4	10	20	247,727 45
Thourout	62	29	4	87	44,768 53
Wacken	10	6	5	11	6,722 17
Waereghem	49	22	16	55	1,498 46
Warneton	8	1	1	8	1,830 74
Wervicq	22	4	"	26	8,272 38
Westcappelle	11	14	2	25	1,024 28

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES des dépôts au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts			
Nombre.	Somme.		Nombre	Somme.				

FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

85	001 50	658 20	28	2,021 75	1,052 60	2,520 95	69 90	2,590 85
472	18,501 50	"	51	15,770 16	485 24	17,580 78	584 51	17,765 20
2	260 "	"	1	1,049 20	"	772 50	21 21	795 71
71	5,724 27	"	15	2,675 35	"	10,005 51	276 54	10,279 85
174	54,452 28	"	45	18,869 42	"	57,505 70	1,261 56	58,827 06
59	9,195 52	"	17	1,978 78	15 00	24,188 61	572 07	24,761 58
1	100 "	"	2	57 74	"	1,802 "	55 82	1,855 82
85	17,950 08	1,052 60	16	11,855 92	"	19,900 57	404 28	20,594 85
591	49,142 77	"	64	15,476 59	"	65,402 57	1,152 "	66,554 57
5	575 "	"	5	1,295 "	"	514 11	14 42	528 53
87	11,976 00	"	27	6,161 14	"	8,115 82	122 21	8,236 05
509	16,211 85	224 07	41	10,265 00	452 25	47,950 25	1,305 26	49,235 51
27	22,599 75	"	5	11,208 16	"	18,545 17	410 66	18,755 85
194	28,754 51	"	45	50,540 85	"	54,211 45	912 65	55,124 06
45	5,587 "	"	8	47 22	"	6,744 08	128 71	6,875 69
"	"	40 80	1	40 80	"	"	"	"
41	7,028 50	9 64	14	2,691 84	"	6,071 45	94 75	6,166 20
146	26,752 50	911 69	55	25,005 52	"	56,107 18	1,056 44	57,165 62
257	8,856 07	"	28	4,502 52	"	14,915 45	591 11	15,506 56
45	2,802 "	"	5	110 96	"	10,289 57	266 49	10,555 86
"	"	"	"	"	"	12 64	" 56	15 "
46	9,540 50	"	1	30 04	"	14,592 65	200 40	14,892 14
64	965 50	"	5	5,071 08	"	2,245 40	52 77	2,296 17
5	906 "	"	5	760 "	"	2,645 18	70 20	2,715 38
50	12,197 "	"	5	2,241 72	"	15,515 45	188 53	15,705 98
85	5,759 95	"	20	8,552 24	"	10,160 65	284 01	10,444 64
4	55 "	"	2	458 46	"	559 51	11 17	550 68
1	500 "	"	"	"	"	626 51	15 94	642 45
85	957 "	"	5	166 20	"	795 25	18 05	815 26
58	56,896 74	1,400 "	21	9,925 85	"	296,100 52	7,921 08	504,022 50
81	52,847 75	"	21	28,856 27	"	48,779 99	955 08	49,755 07
18	1,191 78	"	12	1,104 97	"	6,718 98	199 67	6,918 65
144	4,154 55	141 "	21	585 48	"	5,408 55	87 70	5,496 05
8	505 "	"	2	299 27	"	2,056 47	52 17	2,088 64
16	2,045 "	"	7	641 55	"	9,076 05	270 95	9,946 98
52	16,958 "	5,578 55	10	6,546 77	"	15,604 06	457 98	16,152 04

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des DÉPÔSITS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE LA					
Wevelghem.	11	12	1	22	5,220 01
Wyngene	40	19	6	55	14,468 08
Ypres	167	158	16	289	7,815 01
TOTAUX.	1,451	785	196	2,020	664,213 85

PROVINCE DE LA					
Aeltre	46	55	7	92	4,155 41
Alost	25	12	6	29	5,512 28
Assenede	44	47	15	76	6,155 01
Audenarde	11	1	2	10	497 51
Basel	67	52	46	55	17,675 58
Beveren	15	14	21	8	1,544 55
Boucle-Saint-Denis Neder-Swalm.	"	1	"	1	"
Buggenhout	2	"	"	2	429 84
Caprycke	10	12	"	22	248 28
Cruysbautem	190	75	18	247	110,057 45
Denderleeuw	2	1	"	5	419 87
Deynze	8	1	5	6	88,571 78
Doel	8	1	5	6	505 51
Eecloo	188	62	25	225	57,759 28
Ertvelde	21	4	2	25	5,612 29
Evergem	78	44	12	110	40,714 98
Eyne	4	1	"	5	148 02
Gand (centre)	59	38	50	67	5,901 07
— (faubourg de Bruges)	16	29	7	58	728 35
— (porte d'Anvers)	6	8	1	15	79 50
— (Saint-Sauveur)	104	16	8	112	10,174 76
— (station)	57	10	7	40	2,215 66
Gavere	25	5	4	24	1,227 65
Grammont	6	"	4	2	702 93
Gysegem	3	2	4	1	201 49
Hamme	56	8	6	58	8,556 26
Hansbeke	16	5	2	19	4,054 28
Herzele	40	4	12	52	15,578 46

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES des DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).								
45	4,990 "	"	4	885 "	"	7,351 01	160 91	7,401 92
26	24,295 "	"	27	15,688 02	"	25,072 16	705 52	23,777 68
345	5,504 65	"	52	5,284 55	"	10,095 11	215 60	10,308 71
3,894	465,709 47	19,589 40	736	265,373 72	2,068 22	881,170 78	21,505 57	902,674 15

FLANDRE ORIENTALE.

505	4,865 "	"	18	750 20	2,075 74	0,194 47	118 94	6,513 41
101	2,250 06	"	15	996 07	28 25	4,558 02	121 71	4,650 73
355	4,502 "	"	28	1,470 76	"	0,185 15	206 37	9,301 52
25	384 50	"	5	21 15	5 21	857 65	2 20	870 75
197	11,911 62	"	15	6,405 70	256 24	22,855 26	601 08	23,546 34
15	2,594 58	"	18	264 20	"	3,674 93	77 "	5,751 93
1	2,000 "	"	"	"	"	2,000 "	55 "	2,055 "
"	"	"	"	"	"	420 84	12 87	442 71
54	3,980 54	"	1	10 21	"	4,218 01	45 03	4,265 64
328	186,959 60	"	104	93,566 70	"	203,610 50	4,088 27	208,208 63
2	450 "	"	1	299 "	"	570 87	0 55	580 40
52	28,485 "	33 16	4	361 04	50,000 "	66,726 "	2,363 68	69,089 68
5	10 "	"	4	226 43	"	88 88	2 58	91 46
505	21,484 28	"	61	14,515 24	"	64,750 32	1,759 18	66,489 50
20	3,746 55	200 25	5	1,551 53	"	8,007 76	195 05	8,200 81
170	47,554 38	"	75	59,455 58	520 00	48,272 99	1,542 58	49,615 57
6	45 50	"	"	"	"	195 52	5 20	198 72
222	5,545 41	615 03	86	5,580 53	70 "	6,411 88	155 70	6,547 58
188	4,248 14	883 06	50	2,557 18	"	3,502 57	84 07	5,586 44
42	5,054 85	50 85	10	2,613 37	1,100 "	1,451 85	16 04	1,447 87
554	12,501 55	150 65	155	22,804 10	"	8,822 81	575 45	9,106 24
42	1,271 43	120 74	11	502 80	41 84	5,061 10	70 86	5,141 05
12	115 98	"	6	257 04	"	1,106 57	52 72	1,159 29
1	10 "	"	10	695 28	"	109 65	5 27	112 92
4	110 "	"	5	141 12	150 37	20 "	1 24	21 24
32	3,966 "	"	40	2,917 16	"	9,605 10	270 60	9,875 70
27	1,082 07	"	4	5,871 18	"	2,165 17	124 60	2,289 77
28	2,775 62	"	18	6,827 34	7 21	0,317 55	252 04	9,570 47

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des décrets au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE LA					
Landegem	102	17	11	108	11,117 06
La Pinte	7	5	"	10	661 45
Lede	"	5	"	5	"
Leideberg	12	10	8	14	2,925 90
Lokeren	11	4	7	8	488 28
Loochristy	5	5	1	7	1,351 27
Maldegem	9	10	1	18	2,607 90
Melle	2	"	"	2	16 26
Moerbeke	15	6	1	18	582 96
Nazareth	48	26	1	67	27,205 40
Nederbrakel	1	4	1	4	501 11
Nevele	20	8	"	28	7,817 15
Ninove	5	5	2	6	11,088 14
Olsene	2	1	"	3	515 82
Renaix	60	22	6	76	16,457 50
Saint-Gilles-Waes	97	22	10	109	16,540 78
Saint-Laurent	14	16	4	26	7,068 90
Saint-Nicolas	"	5	1	4	"
Selzaete	18	7	6	10	4,023 85
Somergem	15	15	1	20	18,060 88
Sottegem	3	15	2	14	55 05
Stekene	2	"	"	2	451 12
Synghém	18	9	1	26	556 50
Tamise	35	40	15	58	5,270 08
Termonde	5	5	1	7	945 41
Waerschoot	70	16	7	88	48,112 73
Waesmunster	2	2	"	4	1,025 51
Wetteren	4	2	1	5	948 13
Wichelen	"	15	"	15	"
Zele	60	16	8	77	30,815 51
TOTAUX	1,721	777	341	2,157	600,835 04

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
489	7,217 "	40 41	16	1,559 77	40 41	16,994 89	529 64	17,524 53
19	1,727 "	"	"	"	"	2,388 43	59 74	2,448 17
3	944 90	15 60	"	"	"	958 50	" 42	958 92
41	5,844 41	116 82	24	4,406 80	"	2,478 42	66 86	2,545 28
59	419 29	5 21	15	289 59	"	621 59	14 15	635 54
11	1,451 "	"	1	528 17	"	2,254 10	46 10	2,280 20
22	5,875 50	"	4	419 "	"	6,154 26	129 90	6,284 16
1	10 "	"	"	"	"	26 25	" 72	26 97
52	3,767 "	"	1	200 "	"	4,149 96	68 18	4,218 14
85	55,250 57	"	42	24,135 65	"	56,520 25	947 09	57,467 52
19	2,525 80	"	1	800 "	"	2,025 "	51 68	2,050 68
29	6,182 08	"	6	5,892 90	"	10,106 51	265 06	10,371 57
52	2,028 "	"	5	1,966 29	"	11,749 85	541 11	12,090 96
2	105 "	"	"	"	"	418 82	10 26	429 08
116	6,445 95	290 "	28	5,296 25	614 89	17,280 55	484 99	17,765 52
95	2,027 98	12 05	19	6,551 75	"	12,058 06	599 16	12,428 22
24	14,455 "	"	10	1,024 06	140 "	21,259 24	451 65	21,670 89
7	212 "	557 64	"	"	"	569 64	11 75	581 59
58	7,048 68	"	50	9,569 55	50 85	2,072 11	54 25	2,126 56
57	13,519 68	1,874 42	6	11,418 51	"	21,845 47	605 20	22,448 67
16	1,008 50	1,017 57	"	"	186 06	1,874 86	55 06	1,909 92
"	"	"	1	50 62	"	400 50	15 44	415 94
50	552 "	"	1	9 54	"	1,059 25	25 27	1,084 52
240	4,144 10	256 24	51	5,626 61	"	4,052 81	68 24	4,101 05
9	99 "	47 25	5	414 91	"	676 75	25 74	702 49
56	7,158 50	"	59	5,076 58	"	50,194 65	1,417 "	51,611 65
5	1,500 "	"	1	51 15	"	5,172 56	74 67	5,247 05
2	145 "	"	"	"	"	1,095 15	51 50	1,124 45
15	792 "	157 58	"	"	"	949 58	5 67	955 25
44	25,116 74	"	16	5,180 41	2,088 64	46,654 20	1,180 44	47,834 64
4,619	507,149 21	6,201 10	1,045	292,564 66	57,152 70	775,488 08	20,252 47	795,740 55

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
					PROVINCE
Antoing	6	5	1	8	2,548 56
Anvaing	28	9	0	51	2,951 27
Ath.	55	20	8	65	2,457 85
Basècles	22	5	7	18	2,640 57
Baudour	28	0	2	52	5,470 95
Beaumont.	28	51	2	77	85,009 57
Belœil	115	70	9	174	55,660 15
Binche.	11	6	1	16	60,186 42
Blandain	15	5	5	15	11,675 99
Blaton	9	0	4	11	4,522 55
Boussu.	15	5	4	14	996 45
Braine-le-Comte.	24	15	5	56	9,858 54
Callenelle.	11	"	"	11	1,895 58
Celles	51	8	4	55	12,726 92
Charleroi	39	22	7	54	8,066 45
Charleroi (ville haute)	180	115	46	247	2,896 14
Charleroi (faubourg)	4	9	5	10	64 60
Châtelet	158	59	55	184	49,557 87
Chièvres-Altre	2	"	1	1	127 27
Chimay	85	55	2	116	17,997 65
Couillet	66	6	11	61	4,524 86
Deux-Acren	"	1	"	1	"
Dour	26	8	2	52	251,124 41
Écaussines	18	9	4	25	7,921 67
Élouges	5	5	"	8	1,745 11
Enghien	12	7	1	18	5,257 22
Erquelines	48	54	11	71	26,718 52
Estinnes-Haulchin	"	1	"	1	"
Farciennes	79	57	17	99	54,540 15
Feluy-Arquennes	18	5	1	20	5,962 91
Fleurus.	4	5	1	6	2,200 83
Flobecq	24	2	"	26	645 10
Fontaine-l'Évêque.	7	15	"	22	409 72
Frameries.	20	"	2	18	591 17
Frasnes	18	6	"	24	3,115 82
Gerpennes	215	55	12	258	98,882 16

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔTS au 31 décembre 1875	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
6	1,510 »	»	1	508 75	»	3,149 61	71 02	3,220 63
50	5,547 »	»	9	1,505 95	»	4,794 52	111 14	4,905 46
145	2,601 85	119 59	25	1,702 18	51 59	3,515 59	87 02	3,602 61
40	1,202 66	»	15	1,578 07	»	2,554 56	66 71	2,621 27
58	2,666 95	»	8	1,595 82	»	6,548 08	170 15	6,718 25
148	59,501 11	»	25	22,510 60	1,400 »	120,600 08	2,982 27	123,582 35
224	109,688 57	9,875 60	85	108,555 17	»	46,670 05	1,207 85	47,068 78
14	4,510 75	4 70	1	1,094 05	420 66	62,278 16	1,840 74	64,118 90
21	4,802 87	48 29	5	5,584 22	»	11,002 95	506 66	11,599 59
12	2,486 »	»	7	4,505 85	»	2,502 70	55 50	2,558 20
12	281 25	214 56	5	524 05	27 21	1,140 80	28 79	1,169 59
73	10,096 77	855 85	8	3,002 19	214 87	17,554 08	442 47	17,996 55
54	1,382 71	»	6	1,180 »	»	2,098 09	49 54	2,147 45
58	10,579 »	»	10	2,921 94	»	20,585 98	405 62	20,787 60
70	3,975 16	50 75	57	4,286 51	554 65	7,240 42	228 02	7,478 54
642	5,950 58	2 87	50	1,151 95	54 07	5,045 57	125 50	5,767 07
10	1,195 »	18 95	26	448 15	2 87	825 51	11 84	857 35
456	24,585 48	51 44	80	11,406 19	2,227 5	60,159 25	1,657 70	61,796 05
»	»	»	»	»	94 75	52 54	» 96	55 50
159	17,681 69	»	11	5,420 75	951 47	31,507 14	764 45	32,071 57
142	4,555 85	»	24	1,544 65	655 14	6,700 90	157 02	6,857 02
»	»	416 95	1	500 »	»	116 95	5 86	120 79
65	94,119 71	»	16	572 27	150 »	544,721 85	8,700 80	553,422 74
59	7,560 »	655 14	6	5,165 21	»	12,755 60	276 05	13,029 65
21	7,716 00	110 07	5	6,051 60	»	3,518 18	82 54	3,600 72
15	1,048 »	105 59	4	555 28	»	5,857 55	148 66	5,986 16
135	25,196 15	44 26	22	5,755 65	»	48,205 50	1,145 46	49,546 76
1	70 »	»	»	»	»	70 »	» 96	70 96
140	21,545 »	»	29	7,159 84	»	48,725 31	1,085 09	49,810 40
18	2,018 21	»	9	1,710 10	»	4,271 02	159 51	4,410 53
20	6,456 27	150 55	6	1,425 71	10 55	7,411 50	129 09	7,540 48
18	185 »	»	»	»	»	828 10	21 55	849 65
60	5,979 51	115 »	7	516 »	»	4,188 25	81 07	4,269 50
12	211 »	»	2	10 15	»	792 04	19 24	811 28
55	1,542 »	50 18	2	95 »	»	4,615 »	110 26	4,725 26
415	49,564 64	»	36	10,924 06	»	128,521 84	3,303 55	131,825 39

DE HAINAUT.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	des COMPTES DES DÉPENSES au 31 décembre 1874.
					PROVINCE DE
Ghistenghien	•	1	•	1	•
Gilly	55	105	10	128	1,017 14
Godarville	280	56	47	278	10,989 55
Gosselies	55	12	4	61	13,111 18
Gosselies-Courcelles	54	15	14	55	9,284 62
Gouy-lez-Piéton	9	12	1	20	986 05
Haine-Saint-Pierre	4	5	2	5	2,404 50
Ham-sur-Heure	54	45	•	99	13,112 11
Harmignies	4	2	1	5	244 96
Havennes	8	6	1	15	961 70
Havré	55	12	•	47	14,277 48
Hannuyères	14	4	•	18	2,845 52
Hondeng-Goegnies	12	2	2	12	4,675 21
Jemmapes	14	1	3	12	61,651 39
Jumet	15	9	3	19	3,581 05
Jurbise	17	5	•	20	656 60
La Louvière	15	1	5	11	1,548 45
Lens	5	•	•	5	4,119 56
Lessines	15	3	3	15	482 45
Leuze	46	11	5	52	4,721 05
Ligne	12	24	•	56	5,553 54
Lodelinsart	42	46	10	78	5,585 54
Luttre	2	5	2	5	1,155 •
Manage	114	72	15	171	5,761 71
Marchienne-au-Pont	527	102	37	592	45,947 45
Mariemont	16	140	6	150	2,557 66
Merbes-le-Château	86	54	12	108	72,104 58
Momignies	1	4	•	5	654 60
Mons (centre)	29	10	7	52	4,744 21
Mons (station)	6	•	1	5	808 33
Néchin	15	8	•	21	5,048 80
Neufvilles	2	•	•	2	1,946 25
Nimy	1	5	5	5	55 80
Obourg	5	•	1	4	1,000 02
Pâturages	58	9	11	36	15,676 72
Péruwelz	67	28	4	91	10,915 87

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
1	2,500 »	»	»	»	»	2,500 »	5 12	2,505 12
422	4,206 24	3,810 65	52	912 76	»	8,121 25	182 59	8,305 84
266	27,582 21	»	97	6,525 99	»	31,847 75	466 85	32,314 60
57	2,501 54	492 05	6	2,069 69	»	15,255 08	355 98	15,591 06
107	7,597 74	»	37	7,040 14	518 05	9,124 17	270 »	9,594 17
116	25,565 50	1,049 25	2	1,064 17	»	26,554 61	554 79	26,609 40
9	1,460 »	»	2	529 44	»	5,425 06	78 55	5,505 41
590	15,726 04	»	14	10,228 »	»	18,610 15	622 45	19,252 60
4	985 »	»	1	208 42	»	1,021 54	15 10	1,054 64
45	5,850 50	»	2	77 81	»	6,754 50	110 74	6,845 15
55	15,955 »	»	5	4,620 »	»	25,592 48	729 60	26,522 08
51	1,616 »	»	3	1,516 »	»	2,945 52	103 90	3,049 42
20	2,275 27	»	5	5,000 »	»	5,858 48	106 88	5,965 56
61	58,920 08	»	33	26,557 29	»	74,254 18	2,012 08	76,247 16
56	6,046 50	»	4	157 04	195 50	9,075 19	181 00	9,257 00
85	785 27	»	»	»	»	1,419 87	20 62	1,440 49
21	1,981 »	»	10	1,144 57	15 61	2,171 47	48 96	2,220 45
5	1,600 »	»	2	2,600 »	»	3,020 56	68 »	3,097 56
59	717 59	»	8	508 27	»	891 55	20 40	911 05
110	4,915 18	»	12	4,256 03	259 22	5,158 98	120 17	5,259 15
142	8,616 66	137 55	4	2,245 »	»	9,862 75	179 84	10,042 57
144	2,459 05	56 31	31	2,515 27	»	5,567 41	80 99	5,448 40
2	158 07	27 57	3	1,155 »	»	185 64	4 09	189 75
601	6,229 19	»	60	5,872 49	287 68	5,850 75	116 86	5,947 59
1,070	27,955 79	1,246 84	92	17,540 94	402 12	55,207 »	1,575 84	56,582 84
524	2,591 90	»	10	1,987 71	»	5,861 85	84 84	5,946 69
146	41,145 01	15 40	24	18,947 55	»	94,515 26	2,517 01	96,652 27
9	3,405 »	»	1	209 17	»	5,848 45	22 55	5,870 98
96	2,862 16	224 96	15	1,115 50	116 82	6,601 01	162 05	6,765 06
»	»	»	14	760 06	»	48 27	2 72	50 99
48	22,487 89	951 47	5	2,056 »	»	26,452 25	378 24	26,830 49
»	»	»	»	»	»	1,946 25	58 35	2,004 60
8	240 »	13 66	5	69 46	»	240 »	1 89	241 89
2	27 »	»	1	115 21	»	911 81	26 57	938 38
49	21,656 72	455 43	10	13,755 87	»	22,035 »	562 74	22,597 74
275	11,647 93	62 70	28	5,174 50	»	17,352 20	457 24	17,789 44

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des DÉPÔSITS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE					
Pont-à-Celles	6	10	1	15	158 41
Quaregnon	57	15	19	51	64,728 68
Quéry	35	4	2	37	14,985 96
Quévrain	32	15	8	37	12,350 11
Rance	116	21	11	126	28,670 91
Ransart	22	15	10	25	3,250 96
Rebaix	38	15	0	53	700 16
Rœulx (le)	54	4	14	44	1,029 85
Roisin	45	20	1	64	28,096 82
Roux	9	5	5	11	947 39
Saint-Ghislain	171	114	76	209	10,487 56
Seneffe	8	9	»	17	725 67
Silly	40	7	5	42	4,745 62
Sivry	44	20	1	72	7,761 46
Soignies	4	2	»	6	2,061 82
Strée	»	0	1	8	»
Taintegnies	14	16	1	29	7,408 55
Templeuve	14	6	3	17	2,050 35
Thuillies	»	20	1	19	»
Thuin	64	56	10	110	56,561 59
Thulin	5	»	2	1	1,880 13
Tournai	54	11	5	40	7,050 19
Ville-Pommerœul	2	2	»	4	2 38
Wasmes	44	15	7	55	50,076 77
TOTAUX	5,707	1,811	594	4,924	1,364,204 74

PROVINCE

Amay	57	15	9	65	9,626 72
Ans	6	5	2	7	300 57
Aubel	57	25	12	68	15,825 32
Aywaille	47	8	1	54	17,739 63
Bierset-Awans	»	5	1	4	»
Burdinne	51	17	5	65	12,952 08
Chaufontaine	15	15	4	24	678 82

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES des dépositaires au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				

HAINAUT (SUITE).

41	149	•	•	2	20 88	•	286 55	5 25	291 78
07	17,804	92	1,026 25	48	8,005 45	•	75,555 72	2,168 09	77,721 81
04	7,881	50	•	6	5,618 54	50	19,018 92	501 90	19,520 91
159	10,491	96	50	21	2,956 50	02 70	19,862 01	494 98	20,356 99
154	19,256	76	•	26	6,642 52	272 15	40,995 02	922 51	41,917 55
82	5,801	93	•	21	2,455 42	40 75	6,538 74	162 98	6,721 72
172	616	75	•	5	500	•	1,016 91	26 64	1,045 55
78	25,009	91	•	25	5,544 90	•	21,594 78	54 90	21,629 68
125	19,268	•	•	9	7,786 75	•	59,578 07	1,022 75	40,600 80
60	2,215	•	•	2	110	27 57	5,024 82	54 24	5,079 06
549	12,259	98	57,120 20	155	15,595 75	5,000	41,475 81	1,272 90	42,746 71
65	1,357	•	•	1	50	110	2,120 67	45 75	2,164 42
47	825	80	•	16	2,678 15	90	2,790 58	78 54	2,877 92
241	15,984	20	•	9	542 24	•	21,205 42	495 61	21,699 05
3	267	•	•	•	•	•	2,528 82	66 44	2,595 26
21	426	•	60	2	60	•	426 6	2 61	428 61
44	11,545	25	1,255 60	9	6,251 90	•	15,755 41	549 05	14,102 46
55	715	20	•	14	256 52	•	2,487 25	60 98	2,548 21
48	150	20	14 01	1	16	•	148 21	• 85	149 04
188	68,719	56	495 41	28	24,260 14	14 01	101,502 01	2,565 26	105,867 27
2	475	•	•	2	791 68	•	1,565 45	59 10	1,622 55
205	4,029	50	•	24	1,717 52	52 58	9,529 50	245 84	9,575 45
2	800	•	•	•	•	•	802 58	2 06	804 44
79	9,244	52	•	17	4,156 92	1 40	55,182 97	940 01	56,125 88
10,465	1,041,469	68	61,555 55	1,608	457,559 59	14,217 81	1,995,250 57	49,171 58	2,044,422 15

DE LIÈGE.

46	14,422	68	•	24	4,452 67	•	10,616 75	555 47	19,970 20
8	2,128	•	•	•	•	15 66	2,414 71	22 60	2,437 51
66	9,479	99	•	27	6,012 96	1,869 45	17,420 90	478 61	17,899 51
57	5,790	•	175 18	15	5,479 40	•	20,225 41	566 06	20,791 47
15	510	•	•	•	•	20	200	2 10	292 10
44	24,150	10	•	21	12,782 45	•	24,299 75	614 01	24,915 74
75	557	54	•	5	545 84	•	872 52	15 85	888 55

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des DÉPOSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	solés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE					
Chênée.	22	"	5	17	2,021 96
Comblain-au-Pont.	48	56	5	79	4,772 40
Dison	5	2	2	5	626 26
Dolhain-Limbourg.	11	4	3	12	365 05
Engis	14	10	2	22	5,677 14
Ensival	5	1	3	5	458 72
Esneux.	154	51	11	174	20,550 85
Fexhe-le-Haut-Clocher	"	1	"	1	"
Flémalle.	15	5	2	16	2,637 01
Fléron.	25	25	4	44	1,097 40
Glons	10	5	1	12	4,609 88
Grivegnée	19	5	6	18	717 76
Hamoir.	25	13	6	30	5,593 86
Hannut	55	5	27	55	6,005 75
Herbestal.	18	2	6	14	2,537 50
Héron.	37	25	4	58	10,489 80
Herstal.	56	50	7	99	5,695 55
Herve	56	8	6	58	17,827 98
Huy.	10	7	4	22	8,555 74
Jemeppe.	10	55	14	60	3,217 60
Jupille.	7	5	1	9	567 81
Landen	7	5	4	8	5,853 02
Liège (centre).	25	16	10	29	6,271 44
— (Guillemins).	8	"	1	7	5,452 85
— (Outre-Meuse).	2	2	"	4	101 45
— (Saint-Léonard).	1	5	1	5	1,218 72
— (Sainte-Marguerite).	1	"	"	1	1,516 87
Nicheroux	4	"	"	4	25 86
Montzen	20	5	2	21	18,595 49
Nandrin	19	17	1	55	2,472 50
Nessonvaux	2	1	1	2	653 98
Ocquier	14	"	"	14	9,508 23
Oreye	14	2	4	12	5,541 69
Ougrée	61	41	8	94	2,858 95
Pepinster.	56	15	10	59	1,552 56
Remicourt	3	1	"	4	1,145 01

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
25	705 84	"	8	1,207 31	518 28	1,092 21	51 17	1,125 38
112	5,857 "	"	5	442 08	550 74	9,856 67	259 34	10,076 01
15	1,448 "	"	5	686 32	"	1,587 04	51 51	1,419 45
25	1,866 06	350 54	6	561 65	"	2,198 02	46 87	2,244 89
42	1,800 50	11 "	15	890 54	"	6,598 50	191 10	6,789 49
8	68 "	"	6	40 09	"	486 63	14 08	500 71
327	12,813 05	"	21	3,320 42	"	20,832 48	688 95	30,521 45
1	100 "	"	"	"	"	100 "	" 87	100 87
20	2,009 25	"	12	1,603 19	"	5,045 07	81 37	3,125 34
170	2,042 88	"	9	1,702 "	25 28	2,513 "	52 80	2,365 00
11	670 "	132 07	4	3,048 95	"	2,455 02	63 09	2,516 11
60	1,648 50	1,000 67	8	210 18	1,405 10	1,665 56	21 22	1,684 78
80	7,095 "	"	12	1,579 21	"	11,109 65	195 05	11,504 70
23	2,208 89	"	55	2,275 65	"	5,039 50	151 68	6,091 27
13	825 45	1,858 13	12	2,455 12	"	2,585 76	81 51	2,467 07
59	37,849 75	"	23	31,660 70	"	25,678 94	665 67	26,544 61
200	2,785 05	60 "	27	1,974 81	372 60	6,193 17	162 35	6,355 52
119	4,040 "	739 20	10	6,357 70	"	10,578 48	458 10	16,856 67
37	5,258 14	202 80	6	883 79	101 05	11,009 84	506 71	11,516 55
212	5,714 06	1,595 76	25	2,005 32	"	5,922 19	149 19	6,071 38
27	273 "	66 25	2	177 35	"	720 71	20 79	750 50
21	1,695 "	"	5	2,878 45	"	2,647 57	88 10	2,735 67
45	5,161 11	1,709 52	18	4,505 21	248 85	8,588 01	220 45	8,808 44
13	952 37	"	2	17 "	"	4,388 20	120 26	4,508 46
6	74 "	"	"	"	"	265 45	6 14	271 59
12	2,505 "	"	5	400 "	"	3,514 72	92 02	3,407 64
4	1,610 19	"	"	"	"	3,127 06	61 56	3,188 62
"	"	"	"	"	"	25 86	" 72	26 58
22	4,714 "	203 50	2	218 25	"	23,094 76	628 94	23,723 70
85	1,828 80	"	1	857 16	"	3,444 23	76 81	3,521 04
5	17,216 "	"	"	"	768 82	17,101 16	92 70	17,193 86
11	2,145 49	"	2	2,030 01	"	9,414 71	262 21	9,676 92
15	1,458 44	"	9	2,995 10	"	4,004 94	104 85	4,109 77
255	2,379 98	522 05	38	2,050 14	"	5,710 84	101 76	5,812 60
85	2,528 58	"	50	1,250 05	14 87	2,616 24	56 45	2,672 67
4	528 26	"	"	"	"	1,672 17	40 45	1,712 62

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des DÉPÔSITS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	solides en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE					
Seraing	86	18	25	70	27,468 77
Spa	205	65	22	244	65,461 62
Sprimont	"	10	"	10	"
Stavelot	16	5	2	19	127,211 "
Terwague	25	5	4	24	2,008 18
Theux	81	55	10	104	70,056 45
Trooz (le)	5	"	"	5	191 60
Verviers	14	5	4	15	1,505 85
Visé	557	104	59	582	26,014 59
Wandre	201	54	52	205	5,570 75
Waremmé	5	7	4	8	904 58
Warnant-Dreye	2	"	"	2	11 40
Werbomont	2	2	"	4	52 82
TOTALS	2,041	770	577	2,445	550,615 87
PROVINCE					
Beeringen	59	55	8	84	10,151 35
Beverloo (camp de)	41	12	6	47	40,975 75
Bilsen	90	9	59	40	16,495 64
Brée	152	58	11	159	162,542 70
Gingelom	52	10	2	40	8,447 77
Hasselt	1	6	5	4	2,680 92
Herck-la-Ville	50	26	5	71	76,560 66
Lanacken	81	25	27	70	56,657 45
Lanklaer	88	21	8	101	46,881 05
Lommel	95	17	14	96	146,655 71
Looz	55	5	4	54	10,405 46
Maeseyck	59	15	2	50	7,721 49
Neerpelt	15	27	8	52	15,242 17
Peer	102	59	25	136	110,775 64
Reckheim	"	58	"	58	"
Roclenge	155	15	8	140	10,808 89
Saint-Trond	24	15	5	54	47,522 86
Tessenderloo	40	25	11	52	51,721 91
Tongres	111	20	18	115	6,845 22
TOTALS	1,166	408	224	1,550	817,650 62

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875						SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
DE LIÈGE (SUITE).								
191	20,552 54	421 62	65	8,419 77	2,565 02	57,657 94	869 21	58,507 15
442	50,106 51	955 "	179	55,202 47	686 88	78,655 78	1,807 05	80,440 85
22	1,409 56	" "	"	"	"	1,409 56	9 20	1,418 85
27	59,657 50	1 15	9	4,582 81	90,000 "	72,266 84	2,550 10	74,816 94
51	1,015 "	"	9	606 50	"	5,220 88	71 75	5,298 65
178	56,555 18	2,014 57	70	21,077 60	400 68	86,955 72	2,556 67	89,272 59
4	850 "	"	5	254 19	"	787 41	25 82	811 25
19	148 97	552 06	6	819 40	68 52	1,117 16	51 09	1,148 25
856	8,895 50	1,706 90	142	12,810 06	152 07	25,674 86	659 15	24,515 99
817	5,515 07	515 18	122	1,952 54	"	5,269 54	127 58	5,597 12
8	5,555 "	20 "	4	866 17	77 90	5,625 51	20 50	5,645 61
"	"	"	"	"	"	11 40	" 50	11 70
15	910 "	"	"	"	"	971 82	6 46	978 28
5,062	565,040 48	14,592 95	1,060	194,055 57	99,527 66	654,477 27	16,155 19	650,650 46
DE LIMBOURG.								
127	25,800 58	2,692 27	40	11,454 07	"	54,189 95	887 97	55,077 90
59	15,542 45	5,051 45	52	21,110 14	1,655 45	54,786 06	1,057 15	55,825 19
22	8,942 75	"	152	11,708 71	2,745 64	10,084 04	555 66	11,519 70
165	96,098 65	"	96	86,451 22	1,051 01	170,959 10	4,864 97	175,804 07
19	4,540 56	"	5	5,226 75	"	7,561 40	245 75	7,805 15
"	"	12,190 84	4	9,847 55	"	5,024 21	152 94	5,177 15
105	14,999 29	"	52	14,715 97	"	76,645 98	2,251 18	78,895 16
98	25,797 82	2,955 62	54	11,696 27	14,990 98	56,701 64	1,521 65	58,225 27
78	50,898 54	1,522 15	56	18,151 62	"	60,949 88	1,456 85	62,586 71
55	59,855 85	1,527 01	67	29,465 87	2,522 15	156,029 45	4,186 74	160,216 19
7	2,511 "	2,745 64	7	2,861 69	"	12,800 41	377 61	13,178 02
59	29,797 05	"	15	10,607 86	"	26,910 68	596 98	27,307 66
45	21,058 80	991 01	15	6,598 25	"	50,895 75	707 12	51,600 85
286	52,662 50	"	100	40,577 50	"	125,060 64	5,482 05	126,542 69
47	21,551 07	5,795 11	5	9,206 59	"	15,959 79	204 79	16,144 58
208	4,027 "	"	20	2,054 52	702 62	12,078 75	502 17	12,580 92
74	26,918 "	15 "	16	8,955 52	121 92	65,576 42	1,627 52	67,005 94
45	21,458 "	"	20	21,799 18	"	51,560 75	858 56	52,199 29
177	5,022 25	"	46	2,405 44	245 26	7,220 77	190 64	7,411 41
1,650	459,061 52	31,042 96	729	324,472 50	25,850 99	959,451 61	25,046 24	964,497 85

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
PROVINCE DE					
Arlon	11	7	3	15	8,585 92
Attert	22	1	4	19	2,027 27
Baconfoy-Tenneville	25	5	4	26	2,415 58
Barvaux	80	37	6	120	19,595 07
Bastogne	38	26	6	58	12,356 94
Bertrix	121	52	9	164	58,234 84
Bouillon	285	64	31	316	58,776 02
Erezée	9	3	5	7	2,055 88
Étalle	11	5	3	13	1,634 46
Floreuville	66	11	9	68	30,251 01
Fraiture	11	2	2	11	4,260 64
Gouvy	19	7	10	16	9,626 50
Grupont	19	30	9	40	2,754 30
Habay-la-Neuve	15	4	2	15	4,266 74
Houffalize	17	11	"	28	3,144 18
Jamoigne	60	42	1	110	41,668 80
La Roche	26	16	5	37	37,665 91
Libramont	2	2	2	2	952 10
Marbehan	14	3	"	17	18,459 68
Marche	11	14	6	19	1,724 41
Martelange	42	6	1	47	1,696 23
Melreux-Hotton	12	1	4	9	695 26
Messancy	107	32	14	125	13,969 04
Neufchâteau	24	6	5	25	5,733 03
Paliseul	116	27	18	125	91,244 01
Poix	20	7	1	35	2,813 "
Saint-Léger	14	10	2	22	6,037 55
Sainte-Cécile	488	49	42	495	56,801 88
Saint-Hubert	95	21	11	103	23,938 10
Sibret	12	"	2	10	1,521 24
Viel-Salm	40	25	6	59	9,412 65
Virton	64	28	8	84	51,425 21
Wellin	71	64	0	126	32,065 81
TOTAUX	1,988	648	240	2,566	577,595 14

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔITS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
17	1,540 59	1,510 50	0	951 87	400 .	10,002 .	280 59	10,372 59
106	2,244 12	•	5	960 05	•	3,502 34	55 41	3,557 75
25	2,505 50	015 .	11	2,132 48	401 40	2,800 20	70 61	2,870 81
177	28,157 78	•	44	25,756 75	•	21,810 10	546 89	22,356 99
01	15,000 .	41 20	42	5,900 25	1,415 21	18,084 68	425 90	18,508 64
250	108,250 74	•	55	124,870 44	74 90	41,540 18	1,344 34	42,884 52
021	27,525 61	3,377 75	01	21,680 53	1,527 20	40,462 50	1,250 60	41,712 10
12	82 04	•	0	567 63	•	1,770 29	35 63	1,805 92
50	252 .	3,151 24	11	3,200 40	7 00	1,780 04	75 02	1,855 06
60	18,662 50	400 .	20	6,214 35	906 31	42,112 45	1,081 92	43,194 37
5	2,252 .	•	5	1,020 65	•	4,802 01	155 98	5,057 99
45	0,850 70	6 47	0	4,520 19	040 31	14,185 08	207 37	14,392 45
110	4,020 34	•	10	21 07	•	6,753 17	146 85	6,900 .
17	2,441 .	290 10	7	135 08	164 98	6,703 84	101 08	6,804 92
52	0,805 10	25 .	9	965 .	•	12,071 34	185 01	12,256 35
135	23,074 80	4,817 11	20	22,545 00	•	47,014 87	1,450 31	48,465 18
54	25,962 24	340 98	9	8,144 06	1,320 48	52,501 09	1,200 75	53,701 84
5	460 .	•	2	410 .	•	1,002 10	20 00	1,022 10
24	3,059 50	•	5	1,726 .	•	19,703 18	504 05	20,207 23
47	2,975 .	500 .	15	2,044 62	1,000 07	2,152 12	23 20	2,175 32
50	1,795 .	42 02	1	910 37	•	2,622 88	05 05	2,627 93
14	1,105 .	572 60	7	157 30	•	2,095 47	50 50	2,145 97
328	3,487 .	•	31	11,810 12	24 74	5,022 08	233 34	5,255 42
60	5,288 86	100 00	11	1,485 40	901 65	8,735 76	214 58	8,950 34
150	62,200 96	42 15	56	51,749 01	7,370 07	94,376 44	2,582 45	96,958 89
82	685 .	136 13	7	577 28	•	5,050 85	05 37	5,056 22
54	7,250 40	•	2	460 42	165 07	12,652 84	266 04	12,918 88
275	37,208 50	•	57	7,977 .	1,212 73	84,820 65	1,982 02	86,802 67
148	25,801 25	40 05	30	7,729 61	120 96	42,018 81	908 40	42,927 21
1	120 .	•	2	1,155 40	•	485 78	14 43	500 21
132	7,464 70	70 04	12	1,257 39	753 37	14,050 32	337 10	14,387 42
155	24,810 37	960 76	20	18,486 47	2,305 79	36,350 28	970 47	37,320 75
210	48,505 90	•	50	52,905 22	210 78	27,345 77	852 30	28,198 07
3,505	510,225 84	16,852 92	668	500,652 94	21,181 01	692,837 95	17,842 12	710,680 07

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des dépôts au 31 décembre 1875.
	existants au 31 décembre 1874.	delivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
					PROVINCE
Andenne	5	11	2	14	2,410 61
Annevoie	26	4	1	29	7,182 19
Anthée	11	50	4	57	5,654 31
Ardenne	1	9	1	9	670 06
Assesse	"	5	1	4	"
Auvelais	2	103	9	96	887 88
Beauraing	115	26	9	132	21,920 26
Bièvre	9	51	3	57	45 12
Bruly (le)	54	6	2	58	22,802 50
Cerfontaine	55	22	2	55	6,019 57
Ciney	155	105	14	246	5,167 11
Couvin	105	100	6	109	9,660 59
Dinant	88	21	2	107	2,868 55
Eghezée	58	4	1	41	2,056 09
Florennes	55	16	15	58	12,555 74
Fosses	90	50	5	115	24,015 19
Gedinne	84	57	5	118	50,558 15
Gembloux	8	7	5	12	1,210 50
Havelange	55	55	5	85	4,509 69
Heer	65	7	17	55	9,800 52
Jambes	25	6	"	29	558 55
Leuze-Longchamps	"	1	"	1	"
Mariembourg	45	10	1	52	2,458 15
Mettet	88	41	4	125	56,149 45
Morialmé	100	18	16	111	9,248 40
Moustier	6	1	"	7	682 24
Namèche	25	6	1	50	8,191 96
Namur (centre)	68	21	14	75	10,146 65
— (station)	8	3	0	2	875 28
Orchimont	45	57	2	78	28,225 47
Philippeville	16	11	5	22	1,779 50
Rhisne	127	50	19	158	26,498 24
Rochefort	68	11	9	70	12,888 19
Sombreffe	14	4	"	18	10,575 14
Surice	22	8	3	27	7,127 59
Tamines	219	95	14	300	26,102 96

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
27	2,524 59	2,579 18	5	2,427 44	1 18	5,091 56	150 59	5,222 15
18	5,005 59	"	9	2,698 50	"	9,489 28	268 88	9,758 16
85	53,702 02	2,814 87	9	23,621 72	"	18,529 48	311 55	18,840 81
55	8,717 "	2,724 68	4	400 "	"	11,711 74	250 85	11,942 59
5	16 15	165 76	1	165 76	"	16 15	" 14	10 29
277	1,127 "	1,526 23	16	1,593 25	150 65	1,597 25	51 45	1,628 68
210	12,926 50	142 91	27	10,454 74	"	24,554 93	781 50	25,516 52
56	18,868 52	5,576 01	4	6,253 "	"	18,254 05	354 11	18,568 76
46	15,548 80	"	17	12,026 22	503 "	23,912 08	618 14	24,550 22
104	4,673 "	"	6	3,259 35	1 15	7,432 07	189 97	7,622 04
607	14,377 65	56 72	24	5,424 30	"	14,177 18	246 14	14,423 32
472	18,758 56	206 02	18	8,186 66	65 21	20,575 10	427 58	20,802 68
101	2,149 42	62 32	7	486 35	6 71	4,587 23	125 53	4,710 76
62	210 80	"	"	"	100 "	2,166 89	62 43	2,229 32
90	17,067 13	"	25	8,193 24	3,918 94	18,000 69	582 38	18,475 07
108	2,906 81	951 38	14	4,164 71	210 85	23,587 82	695 75	24,285 57
250	14,968 54	"	8	5,469 06	1,233 60	58,604 03	898 26	59,502 29
52	1,216 "	51 87	5	250 98	"	2,227 39	44 55	2,271 94
177	11,541 05	47 71	14	1,854 93	"	14,155 52	205 64	14,539 16
55	7,269 "	"	14	2,168 74	23 43	14,877 35	351 19	15,228 54
53	505 16	"	2	115 "	"	948 51	22 74	971 25
1	500 "	"	"	"	"	500 "	10 62	510 62
57	959 "	"	3	317 "	45 "	3,055 13	80 59	3,135 72
197	45,841 65	"	45	23,951 88	"	77,859 20	1,979 92	79,859 12
100	14,938 44	"	20	6,178 14	"	18,008 70	208 81	18,217 51
23	464 "	"	"	"	"	1,146 24	26 78	1,175 02
57	3,360 "	"	4	824 60	"	10,727 56	264 90	10,992 26
127	6,213 45	1,951 18	28	7,274 72	3,425 62	7,610 94	201 36	7,812 50
4	735 "	31 88	15	694 47	"	997 69	26 98	1,024 67
104	30,480 14	6 "	20	8,142 35	"	50,569 26	1,064 35	51,633 61
37	1,157 11	1,203 74	10	1,248 74	"	2,891 41	75 77	2,965 18
290	17,558 16	"	67	8,077 05	6 66	35,972 69	928 53	36,901 22
85	2,704 40	60 77	14	2,069 11	31 88	15,552 37	574 06	15,926 45
18	3,965 06	"	4	2,750 "	"	11,588 20	309 84	11,898 04
37	3,084 80	"	8	2,462 83	"	7,740 56	201 15	7,950 71
370	11,565 85	"	48	9,121 71	"	28,545 10	805 37	29,350 47

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	validés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
	PROVINCE DE				
Thy-le-Château	22	51	1	52	9,825 75
Vierves	95	36	5	124	25,982 65
Walcourt	266	69	21	314	110,758 62
Yves-Gomezéc.	8	12	4	16	905 75
Yvoir	8	47	»	55	7,515 03
TOTAUX	2,253	1,107	231	3,190	925,091 72

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
Versements.		TRANSFERTS de dépôts.	Remboursements.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
NAMUR (SUITE).								
109	9,561 50	787 06	12	2,108 22	.	17,776 67	395 91	18,170 58
165	15,099 .	589 50	19	8,182 44	55 50	55,455 21	875 76	54,508 07
488	114,650 42	40 20	85	56,705 92	1,580 60	167,117 72	5,845 59	170,961 11
55	2,251 .	797 94	5	255 94	.	5,678 75	67 22	5,745 95
159	10,112 75	104 88	4	7,152 06	»	10,598 60	291 35	10,889 95
5,564	487,576 82	22,270 41	656	246,781 11	11,562 96	777,705 68	18,585 88	796,089 56

PROVINCES.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES DES DÉPOSANTS au 31 décembre 1874.
	existants au 31 décembre 1874.	délivrés en 1875.	soldés en 1875.	existants au 31 décembre 1875.	
RÉCAPITU					
Anvers	1,710	760	507	2,172	954,921 05
Brabant	1,287	952	222	1,947	650,010 81
Flandre occidentale	1,451	785	196	2,020	604,215 85
Flandre orientale	1,721	777	541	2,157	609,855 04
Hainaut	3,707	1,811	504	4,024	1,564,204 74
Liège	2,041	779	577	2,445	550,615 87
Limbourg	1,166	408	224	1,550	817,650 62
Luxembourg	1,088	618	240	2,566	577,595 14
Namur	2,253	1,107	251	3,129	525,991 72
TOTAUX	17,515	7,097	2,802	22,508	6,675,056 82

BUREAU OU IL N'A ÉTÉ

Province d'Anvers : Arendonck. — Contich. — Vieux-Dieu.

Province de Brabant : Boortmeerbeek. — Chastre-Villeroux. — Forest-Stalle. — Jette. — Laeken. — Lembecq. — Londerzeel. — Loth. — Louvain (station). — Malderen. — Ruysbroeck. — Ternath. — Weerde. — Tirlemont, siège d'une agence de la Banque Nationale.

Province de la Flandre occidentale : Alveringhem. — Bloemendael. — Langemarck. — Furnes et Roulers, sièges d'une agence de la Banque Nationale.

Province de la Flandre orientale : Baesrode. — Berchem — Erembodegem. — Haeltert. — Idegem. —

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.						SOLDE des COMPTES DES DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.
VERSEMENTS.		TRANSFERTS de dépôts.	REMOURSEMENTS.		TRANSFERTS de dépôts.			
Nombre.	Somme.		Nombre.	Somme.				
4,575	902,141 02	40,855 51	1,244	428,250 25	5,015 50	1,444,054 65	54,655 48	1,478,708 11
4,558	650,556 56	9,281 85	921	463,982 20	10,174 16	815,672 60	21,157 78	850,810 44
5,894	465,709 47	19,589 40	750	265,575 72	2,968 22	881,170 78	21,505 37	902,674 15
4,619	507,149 21	6,201 19	1,045	292,564 60	57,152 70	775,488 08	20,252 47	795,740 55
10,465	1,041,469 68	61,355 55	1,068	457,559 59	14,217 81	1,905,250 57	49,171 58	2,044,422 15
5,082	565,049 48	14,592 95	1,069	104,055 57	99,527 66	654,477 27	16,155 10	650,650 46
1,650	459,061 52	51,042 96	729	524,472 50	25,850 99	959,451 61	25,046 24	964,497 85
5,505	510,225 84	16,852 92	668	590,652 94	21,181 01	692,857 95	17,842 12	710,680 07
5,564	487,576 62	22,279 41	656	246,781 11	11,562 96	777,703 68	18,585 88	796,089 56
45,488	5,566,919 80	221,829 54	8,054	5,065,670 12	246,008 81	8,954,107 25	224,146 11	9,178,255 34

FAIT AUCUNE OPÉRATION.

Lierde-Sainte-Marie. — Machelen. — Oosterzeele. — Peteghem. — Scheldewindeke. — Schellebelle. — Tronchiennes.

Province de Hainaut : Barry. — Bascoup-Chapelle. — Bas-Silly. — Brugelette. — Ghlin. — Pommerœul. — Bracquegnies, où il existe une succursale de la Caisse d'épargne.

Province de Liège : Lincet. — Rosoux-Goyer.

Province de Namur : Floresse. — Vedrin. — Ohéy.

Le tableau qui suit présente la classification des versements effectués pendant l'année 1875, suivant l'importance de chacun.

VERSEMENTS effectués.	NOMBRE	Sommes de 1 à 20 fr.	NOMBRE	Sommes de 20 à 100 fr.	NOMBRE	Sommes de 100 à 500 fr.	NOMBRE	Sommes de 500 à 1,000 fr.	NOMBRE	Sommes de 1,000 à 3,000 fr.	NOMBRE	Sommes au-dessus de 3,000 fr.
Bruxelles . . .	65580	538,588 49	4846	280,418 47	2542	471,560 85	581	511,427 71	282	466,070 50	217	11,219,539 02
Agences de la Banque Nationale . . .	109404	555,865 48	8592	499,401 97	5522	1,511,145 88	1859	1,498,791 16	1518	2,479,294 50	699	7,712,015 59
Bureaux de poste . . .	50870	161,941 01	6822	417,616 58	5665	1,007,607 77	1082	880,767 88	762	1,469,907 99	289	1,489,078 77
	204914	854,192 98	20260	1,197,456 82	11527	2,990,514 50	5502	2,690,986 75	2562	4,555,272 79	1205	20,420,485 18
MOYENNES.	4 16		59 10		259 41		814 95		1,845 89		16,946 46	

Moyennes générales. { Bruxelles . . . fr. 177 70
 Agences 111 16 } Bruxelles, les agences et les bureaux de poste . fr. 135 46
 Bureaux de poste . . . 125 41 }

Classification des livrets existants au 31 décembre 1875.

LIVRETS existants AU 31 DÉC. 1875.	NOMBRE	Sommes de 1 à 20 fr.	NOMBRE	Sommes de 20 à 100 fr.	NOMBRE	Sommes de 100 à 500 fr.	NOMBRE	Sommes de 500 à 1,000 fr.	NOMBRE	Sommes de 1,000 à 3,000 fr.	NOMBRE	Sommes au-dessus de 3,000 fr.
Bruxelles . . .	16455	100,650 59	5421	248,588 80	2075	450,408 29	614	594,920 08	599	967,518 29	291	9,095,866 79
Agences de la Banque Nationale . . .	29156	169,950 17	7975	565,119 51	5776	1,428,985 94	2840	1,955,657 97	5790	6,160,214 41	1655	14,545,088 61
Bureaux de poste . . .	8958	62,820 61	5077	243,802 18	4554	1,024,444 56	1855	1,257,290 08	1885	2,064,828 00	425	5,646,067 51
	54569	553,421 17	18473	854,510 55	12185	2,905,856 79	5287	5,585,848 15	6272	10,092,561 50	2549	27,087,022 71
MOYENNES.	6 11		46 24		258 55		678 25		1,609 14		11,551 29	

Moyennes générales. { Bruxelles . . . fr. 442 20
 Agences 477 25 } Bruxelles, les agences et les bureaux de poste . fr. 452 49
 Bureaux de poste . . . 407 77 }

PROPORTION SUR 100.

	Versements en 1875.	Livrets au 31 décembre
De 1 à 20 francs	84.1	55. "
" 20 à 100 "	8.5	18.7
" 100 à 500 "	4.7	12.5
" 500 à 1,000 "	1.4	5.5
" 1,000 à 3,000 "	1. "	6.5
Au-dessus de 3,000 "	0.5	2.4
	<u>100. "</u>	<u>100. "</u>

Les versements inférieurs à 100 francs sont dans la proportion de 92 p. % contre 8 p. % représentant l'ensemble des versements plus élevés:

Les livrets dont le solde est inférieur à 100 francs forment environ les trois quarts des livrets existants.

Dans la somme de fr. 44,837,000 65 c^s indiquée plus haut, sont compris les dépôts effectués par les succursales, soit à la Caisse générale d'épargne et de retraite directement, soit chez les agents de la Banque Nationale ou chez les percepteurs des postes.

Opérations des succursales.

Le tableau suivant indique le mouvement des opérations pour chacune de ces caisses auxiliaires :

SUCCURSALES.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des COMPTES des DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.				SOLDE des COMPTES des DÉPÔTS au 31 décembre 1875.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS au 31 décembre 1875.	Total.	
	existant au 31 décembre 1875.		existants au 31 décembre 1875.			VERSEMENTS.		REMBOURSEMENTS.					TRANSPORTE de dépôts.
	livres en 1875.	solides en 1875.	livres en 1875.	solides en 1875.		Nombre.	Somme.	de dépôts.	Somme.				
Beaumont . . .	286	27 50	285	27 50	76,482 05	155	42,070 48	57	20,440 71	140 05	07,965 07	2,578 05	100,541 79
Binche . . .	271	04 29	506	04 29	68,580 05	624	6,710 50	45	10,329 59	"	04,901 86	2,014 95	66,976 81
Bleyberg . . .	81	7 2	80	7 2	18,118 00	55	2,361 "	12	2,427 42	1,185 08	16,837 46	485 84	17,541 56
Bressoux . . .	"	4 "	4	4 "	"	10	91 50	"	"	"	91 50	" 58	91 88
Deynze . . .	158	57 16	179	57 16	96,651 28	151	41,012 62	70	21,762 58	"	115,901 52	2,996 24	118,897 76
Dour . . .	004	155 40	717	155 40	277,179 51	2174	144,341 45	245	53,902 40	"	507,818 56	9,569 01	577,188 47
Élonges . . .	104	55 16	185	55 16	96,119 07	254	51,085 55	55	18,518 75	"	128,686 49	5,410 70	152,097 28
Fraipont . . .	61	14 "	75	14 "	5,545 17	553	13,650 "	15	7,845 50	"	9,358 67	512 58	9,951 05
Hal . . .	457	115 97	455	115 97	18,509 05	2648	16,629 92	244	7,675 46	1 96	27,264 45	507 42	27,851 87
Heyst-op-den-Berg	5	5 "	"	5 "	518 46	"	"	"	20	318 26	"	"	"
Jemmapes . . .	265	64 44	285	64 44	94,807 09	544	42,351 60	151	50,468 50	"	106,890 59	2,882 80	109,773 19
Lierre . . .	71	10 01	81	10 01	8,159 55	"	"	"	"	"	2,202 09	65 54	2,267 45
Lokeren . . .	1565	270 91	1755	270 91	1,107,137 75	2528	677,022 97	795	543,110 58	"	1,211,070 14	35,187 87	1,246,258 01
Louveigné . . .	17	22 "	39	22 "	7,501 72	90	10,041 65	6	456 10	"	56,887 27	805 24	57,692 51
Nessonvaux . . .	145	45 5	185	45 5	20,050 80	952	15,904 12	67	2,837 85	"	55,103 07	751 96	55,855 05
Péruwelz . . .	596	197 116	677	197 116	124,585 57	1578	92,151 67	215	75,118 27	"	145,416 77	5,471 48	146,888 25
Quaregnon . . .	155	9 7	137	9 7	48,752 04	71	9,270 77	45	11,541 22	"	46,481 59	1,449 51	47,930 90
Quiévrain . . .	156	15 6	165	15 6	12,426 41	97	7,594 06	16	1,784 75	"	18,255 72	444 45	18,680 17
Saint-Ghislain . . .	550	128 "	202	128 "	54,510 16	10	504 50	69	15,606 08	57,948 22	1,360 56	61 88	1,022 24
Saint-Hubert . . .	145	5 5	145	5 5	40,548 96	74	16,785 70	26	10,028 15	"	46,406 51	1,178 94	47,585 45
Stavelot . . .	278	15 25	268	15 25	95,887 76	144	58,095 71	56	25,951 24	"	106,052 25	2,852 75	108,904 96
Stuyves-Bucquignies	274	25 22	275	25 22	52,771 60	149	15,506 21	67	11,851 69	"	50,556 12	1,522 75	57,858 85
Thielt . . .	550	95 07	578	95 07	305,477 75	450	116,516 84	205	104,566 35	"	515,628 54	8,768 70	524,597 15
Trooz-Forêt . . .	168	27 10	185	27 10	40,709 97	555	15,554 05	57	17,850 01	500 "	58,084 59	1,240 45	59,525 04
	6700	1248 769	7170	1248 769	2,064,215 61	13006	1,545,552 45	2476	992,768 88	45,859 81	2,991,250 57	82,417 93	3,075,657 50

Achats de fonds
publies belges
pour les depo-
sants. Carnets
de rentes.

Les personnes qui font des versements aux Caisses d'épargne ne devraient pas considérer leurs dépôts comme des placements. Ces institutions sont principalement créées pour faciliter la formation des capitaux par l'accumulation de sommes trop minimes pour que chaque versement isolé puisse être placé d'une manière fructueuse. La réunion d'un nombre considérable de ces dépôts permet à la Caisse de les utiliser et d'en servir l'intérêt, jusqu'à ce que ayant, pris un accroissement suffisant, les propriétaires puissent les retirer et les appliquer en placements plus productifs.

C'est dans ce but que l'article 23 a été introduit dans la loi. Les achats de fonds publics belges effectués à la demande et pour le compte des déposants ont suivi la progression des autres opérations de la Caisse d'épargne.

Années.	Nombre des achats.	Valeur nominale des achats.	Nature du fonds.
1863-1869	109	fr. 260,900	4 1/2 p. %
1870	147	137,700	4 1/2
1871	181	302,900	4 1/2, 4
1872	154	164,900	4 1/2, 4
1873	195	162,500	4 1/2, 4, 3
1874	230	361,900	4 1/2, 4, 3, 2 1/2
4 mois 1873 (janvier-avril)	101	165,200	4 1/2, 4, 3, 2 1/2
Emission des carnets.			
8 mois 1873 (mai-décembre)	345	543,900	4 1/2, 4, 3, 2 1/2

Il avait été admis tout d'abord, en faveur des déposants titulaires d'inscriptions au Grand-Livre qui en laissaient les extraits en dépôt à la Caisse d'épargne, que celle-ci en toucherait pour eux les arrrages; le montant en était porté semestriellement au crédit de leur compte et sur leur livret; ces intérêts devenaient à leur tour productifs d'intérêt comme un versement ordinaire, lorsque le paiement n'en était pas demandé dans la quinzaine. Il arrivait néanmoins que la réalisation de ces inscriptions donnait lieu à des formalités et à des frais, quand les titulaires voulaient rentrer dans leurs fonds. Les dispositions de l'article 54 de la loi ont fourni le moyen de faire jouir les déposants de plus grandes facilités pour l'acquisition et la réalisation de fonds belges; un arrêté royal en date du 13 février 1873 a autorisé la Caisse d'épargne à émettre des carnets de rentes pour les inscriptions qu'elle possède sur le Grand-Livre de la dette publique.

La manière de procéder est fort simple. La Caisse d'épargne possédant des inscriptions aux Grands-Livres des quatre catégories de fonds de l'État, 2 1/2, 3, 4 et 4 1/2 p. %, cède aux déposants, par un transfert dans ses livres, le montant des achats demandés, et elle leur remet un carnet de rentes qui remplace pour le titulaire l'extrait d'inscription au Grand-Livre; le montant du bordereau, au cours de la Bourse du jour et sans courtage, est déduit du solde du compte et du livret du déposant comme un remboursement.

Quand un ordre de vente est donné par le titulaire d'un carnet de rentes, le transfert s'opère en sens inverse; la Caisse reprend l'inscription, et le montant du bordereau de réalisation, au cours de la Bourse et sans courtage, est

porté au crédit du compte du déposant et ajouté à son livret. Il peut dès lors disposer du produit, sans que le paiement soit soumis aux délais fixés par la loi pour les remboursements.

Le service des arrérages continue comme par le passé; mention des paiements semestriels est faite sur le carnet, et le montant des intérêts est inscrit au livret que le déposant est tenu de conserver aussi longtemps qu'il reste en possession de son carnet de rentes.

Ces carnets sont créés en double; l'un est délivré au titulaire, l'autre, conservé à l'administration centrale de la Caisse, est, après chaque nouvelle opération, transmis au titulaire et échangé contre celui qu'il avait reçu, lequel est renvoyé à la Caisse pour être complété par les inscriptions à y porter. Le titulaire d'un carnet de rentes reste donc toujours nanti d'un titre en règle qui équivaut à une inscription au Grand-Livre de la Dette publique, avec des formalités moindres et des facilités plus grandes pour les réalisations comme pour les achats. Les personnes qui résident loin du rayon des grandes villes où se traitent les opérations en fonds publics, et à quelque distance des localités où peuvent être encaissés les intérêts des inscriptions du Grand-Livre, ou les coupons des titres au porteur de la Dette publique, trouveront, dans la création des carnets de rentes, de très-grands avantages.

Il avait été émis au 31 décembre 1875 :

En fonds.	Carnets.	Valeur nominale. Francs.	Moyenne de chaque carnet. Francs.
—	—	—	—
2 1/2 p. %.	4	15,000	3,750
3 »	44	229,700	5,220
4 »	58	77,900	2,050
4 1/2 »	350	521,400	1,580
	<u>416</u>	<u>844,000</u>	

Il est à remarquer que les déposants demandent en général du 4 1/2 p. %. La moyenne des carnets de ce fonds étant la moins élevée, ils appartiennent pour la plupart aux petits déposants.

Les contrats relatifs aux emprunts 4 1/2 p. % contiennent des stipulations en vertu desquelles le Gouvernement s'est réservé le droit de rembourser les titres au pair après un délai, qui est expiré. De nouveaux emprunts ayant été conclus depuis 1871, le champ des valeurs sur l'État s'est élargi. Si l'intérêt que ces derniers produisent est un peu moins élevé que celui que donne le 4 1/2 p. %, les détenteurs sont au moins à l'abri de l'éventualité d'un remboursement ou d'une conversion en un fonds à plus bas intérêt, et l'essor du crédit public peut faire espérer une augmentation de valeur sur le capital.

Les sommes déposées par les communes et les établissements publics, figurent dans le montant total des dépôts sur livrets au 31 décembre 1875 (fr. 44,857,000 65 c^s) pour fr. 9,108,408 c^s, et dans le nombre des livrets pour 1,558 francs.

Dépôts des communes et des établissements publics.

Ces dépôts sont répartis comme il suit :

1° A Bruxelles et dans les agences de la Banque Nationale, sur 1,157 livrets, pour fr.	7,518,554 99	
Les intérêts capitalisés se montent à	215,704 18	
	<hr/>	
	fr. 7,734,259 17	7,734,259 17
	<hr/>	
La moyenne est de fr. 6,802 54 c ^t par livret.		
Au 31 décembre 1874, le nombre de ces livrets s'élevait à 962 et les dépôts à fr. 9,988,524 70 c ^t ; moyenne de fr. 10,585 08 c ^t par livret.		
2° Dans les bureaux de poste, sur 556 livrets, pour	fr. 1,062,558 78	
Les intérêts capitalisés se montent à	23,555 54	
	<hr/>	
	fr. 1,087,072 12	1,087,072 12
	<hr/>	
La moyenne est de fr. 3,055 26 c ^t par livret.		
Au 31 décembre 1874, le nombre de ces livrets s'élevait à 204 et les dépôts à fr. 566,989 05 c ^t ; moyenne de fr. 2,779 55 c ^t par livret.		
3° Dans les succursales, sur 65 livrets, pour	fr. 278,454 17	
Les intérêts capitalisés se montent à	7,992 67	
	<hr/>	
	fr. 286,426 84	286,426 84
	<hr/>	
	fr.	9,108,358 15
	<hr/>	
La moyenne est de fr. 4,406 56 c ^t par livret.		
Au 31 décembre 1874, le nombre de ces livrets s'élevait à 68 et les dépôts à fr. 289,848 55 c ^t ; moyenne de fr. 4,262 48 c ^t par livret.		

Pour les dépôts effectués par des communes et des établissements publics, en conformité des dispositions de l'article 4 de l'arrêté royal du 22 mai 1865 :

Le solde au 31 décembre 1874, y compris les intérêts capitalisés, était de	fr. 1,080,147 40
Les versements en 1875 ont donné	5,450,476 55
	<hr/>
	fr. 6,510,625 95
Il a été transféré des livrets à 5 p. % des agences en province	573,800 "
	<hr/>
	fr. 6,884,425 95
Il a été retiré.	6,056,588 28
	<hr/>
Il reste en dépôt.	828,055 67
Les intérêts capitalisés se montent à	21,006 57
	<hr/>
	TOTAL. fr. 849,042 24
	<hr/>
Les intérêts bonifiés et payés sur les comptes soldés en 1875 s'élèvent à	fr. 84 82
	<hr/>
Les intérêts restant dus sur comptes soldés, dont le montant est transféré du compte des dépôts à un compte spécial, s'élevaient, au 31 décembre 1874, à	
	fr. 158 15
Il a été remboursé sur ces intérêts pendant l'année 1875	15 25
	<hr/>
	fr. 142 88
Intérêts transférés au 31 décembre 1875	fr. 45 72
	<hr/>
	Solde au 31 décembre 1875. fr. 186 60
	<hr/>

Les dépôts de la même catégorie qui ont été opérés par l'intermédiaire des receveurs des contributions se présentent comme il suit :

Solde au 31 décembre 1875.	fr.	370,932 77
Versements en 1875.		494,484 09
	fr.	865,436 86
Remboursements en 1875.		391,854 05
Il reste en dépôt au 31 décembre 1875		473,582 01
Les intérêts capitalisés se montent à		5,755 11
TOTAL.	fr.	479,337 12

Les intérêts restant dus sur comptes soldés, dont le montant est transféré du compte des dépôts à un compte spécial, s'élevaient au 31 décembre 1874 à	fr.	65 84
Il a été remboursé sur ces intérêts pendant l'année 1875		65 84
		0 »
Intérêts transférés au 31 décembre 1875.		144 02
Solde au 31 décembre 1875.	fr.	144 02

Les sommes reçues trimestriellement du Département des Finances pour la répartition du fonds institué par la loi du 18 juillet 1860, qui abolit les octrois, sont payées à la plupart des communes dans la quinzaine du versement. Les intérêts sur ces dépôts sont insignifiants. Répartition du fonds communal.

En 1875, il a été versé. fr. 24,687,272 15
Il a été payé :

1° A la Société du Crédit communal, à la décharge des communes qui ont opéré des emprunts par l'intermédiaire de cette société, les quarts d'annuités échus en 1875. fr. 2,959,176 82

2° Au Trésor, à la décharge des communes qui ont obtenu des avances sur le crédit de 20 millions de francs alloué par la loi du 14 août 1875. 78,965 47

3° Aux villes et communes, par mandats payables chez les receveurs des contributions ou à la Banque Nationale et dans ses agences fr. 21,405,018 97

Mandats en circulation. 195,484 85

fr. 21,598,503 82

Au 31 décembre 1874, il restait en circulation 80,825 82

fr. 21,517,678 »

Augmentation sur le solde des dépôts existant au 31 décembre 1875 fr. 151,451 86

21,649,129 86

24,687,172 15

D'après le compte rendu des opérations de l'exercice précédent, il restait en dépôt, à l'intérêt de 5 p. ^o/_o. fr. 1,750,012 19

Sur lesquels il est dû pour intérêts acquis. 219,574 80

Il a été transféré en 1875 aux comptes portant intérêt 2,123,757 59

TOTAL. fr. 3,855,749 87

A REPORTER. fr. 3,855,749 78 219,574 80

	REPORT. fr.	3,853,749 78	210,574 80
Il en a été retiré		1,992,285 75	
Les intérêts non capitalisés et remboursés pendant l'année s'élèvent à			2,599 15
			<hr/> 222,175 95
Il a été émis des mandats sur les intérêts capitalisés pour			38,260 91
Le solde des dépôts et des intérêts est de fr.	1,861,464 05		185,915 04
Les intérêts acquis au 31 décembre 1875 s'élèvent à			57,195 92
			<hr/> 241,108 96
Le total des intérêts capitalisés par			241,108 96
étant ajouté aux dépôts en principal	241,108 96		
le montant des comptes ouverts aux communes pour les dépôts de cette catégorie s'élève à fr.	2,102,575 01		
			<hr/>
Le montant des quotes-parts en dépôt au 31 décembre 1874 était de fr.		1,730,012 10	
Au 31 décembre 1875, il est de		1,861,464 05	
			<hr/> 151,451 86
Il y a donc une augmentation de fr.			151,451 86
			<hr/>
Les mandats émis pour intérêts s'élèvent à fr.			40,895 10
Les mandats payés pour intérêts ne se montent qu'à			40,659 51
			<hr/> 255 79
Il reste en circulation au 31 décembre 1875 fr.			255 79

Payements
des subsides.

Les mandats et ordonnances pour subsides remis jusqu'au 31 décembre 1874, à la Caisse d'épargne, par les Départements de l'Intérieur et de la Justice, s'élèvent à :

	1862 à 1870 inclus.	1871.	1872.	1875.	1874.	1873.
<i>Voirie vicinale.</i>						
Remis à la Caisse	4,575,641 "	1,485,582 "	1,255,458 "	2,645,597 "	1,807,162 "	1,719,852 "
Annulés avant l'encaissement.	46,689 "	"	"	"	"	"
Il restait à encaisser.	4,528,952 "	1,485,582 "	1,255,458 "	2,645,597 "	1,807,162 "	1,719,852 "
Il a été encaissé.	4,528,952 "	1,485,582 "	1,255,458 "	2,645,597 "	1,807,162 "	1,719,852 "
Mandats en circulation.	"	"	"	"	"	"
Mandats spéciaux émis.	4,509,590 "	1,454,676 "	1,146,724 "	2,369,865 71	1,547,657 87	946,462 "
— — acquittés	4,508,569 "	1,420,081 "	1,146,724 "	2,368,265 71	1,538,870 87	904,515 "
— — en circulation.	1,021 "	14,595 "	"	1,600 "	8,787 "	42,147 "
<i>Travaux d'assainissement.</i>						
Remis à la Caisse	969,875 "	569,940 "	252,568 "	579,447 "	525,566 "	256,556 "
Annulés avant l'encaissement.	7,064 "	"	"	"	"	"
Il restait à encaisser.	962,809 "	569,940 "	252,568 "	579,447 "	525,566 "	256,556 "
Il a été encaissé.	962,809 "	569,940 "	252,568 "	579,447 "	525,566 "	256,556 "
Mandats en circulation.	"	"	"	"	"	"
Mandats spéciaux émis.	955,855 "	557,635 "	195,795 "	501,066 75	218,485 85	110,584 "
— — acquittés	955,855 "	556,575 "	194,545 "	500,161 75	218,585 85	104,724 "
— — en circulation.	"	1,060 "	1,450 "	905 "	100 "	5,680 "

	1862 à 1870 inclus.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.
<i>Subsides divers</i>						
Remis à la Caisse	1,648,206 54	410,743 59	276,099 46	13,400 "	14,150 "	19,800 "
Annulés avant l'encaissement	0,000 "	"	"	"	"	"
Il restait à encaisser	1,642,206 54	410,743 59	276,099 46	13,400 "	14,150 "	19,800 "
Il a été encaissé	1,642,206 54	410,743 59	276,099 46	13,400 "	14,150 "	19,600 "
Mandats en circulation	"	"	"	"	"	"
Mandats spéciaux émis	1,610,073 66	375,073 59	265,499 46	15,400 "	14,058 "	"
— — acquittés	1,610,073 66	375,073 59	265,499 46	15,400 "	14,058 "	"
— — en circulation	"	"	"	"	"	"
<i>Construction d'écoles.</i>						
	(1869)					
Remis à la Caisse	3,603,720 71	1,146,064 50	1,191,109 50	1,575,955 05	1,285,547 72	2,579,162 50
Annulés avant l'encaissement	56,359 "	"	10,505 "	"	"	"
Il restait à encaisser	3,567,361 71	1,146,064 50	1,180,696 50	1,575,955 05	1,285,547 72	2,579,162 50
Il a été encaissé	3,567,361 71	1,146,064 50	1,180,696 50	1,575,955 05	1,285,547 72	2,579,162 50
Mandats en circulation	"	"	"	"	"	"
Mandats spéciaux émis	3,537,004 40	1,114,822 50	1,109,971 75	1,163,540 22	944,519 20	1,095,369 50
— — acquittés	3,554,505 40	1,114,822 50	1,109,971 75	1,163,180 22	928,485 92	1,084,207 84
— — en circulation	2,499 "	"	"	560 "	15,855 57	11,361 66
<i>Avances du Trésor.</i>						
Remis à la Caisse	"	"	"	"	886,700 "	1,089,500 "
Annulés avant l'encaissement	"	"	"	"	"	"
Il restait à encaisser	"	"	"	"	886,700 "	1,689,500 "
Il a été encaissé	"	"	"	"	886,700 "	1,589,500 "
Mandats en circulation	"	"	"	"	"	"
Mandats spéciaux émis	"	"	"	"	760,800 "	1,070,575 "
— — acquittés	"	"	"	"	757,800 "	1,067,575 "
— — en circulation	"	"	"	"	3,000 "	3,000 "
<i>Enseignement primaire.</i>						
Remis à la Caisse	"	"	"	"	5,568,275 36	4,884,795 72
Annulés avant l'encaissement	"	"	"	"	"	"
Il restait à encaisser	"	"	"	"	5,568,275 36	4,884,795 72
Il a été encaissé	"	"	"	"	5,568,275 36	4,884,795 72
Mandats en circulation	"	"	"	"	"	"
Mandats spéciaux émis	"	"	"	"	5,568,275 36	4,742,477 05
— — acquittés	"	"	"	"	5,567,720 06	4,716,818 51
— — en circulation	"	"	"	"	555 50	25,658 74

	Voirie vicinale.	Travaux d'assainissement.	Subsidés divers.	Construction d'écoles.	Avances du Trésor.	Enseignem ^t primaire.
Les sommes encaissées pour :						
s'élèvent à	15,220,585	2,506,686	2,576,599 59	11,152,787 96	2,576,200	10,255,071 08
Les Départements ministériels ont autorisé des paiements et la Caisse a délivré des mandats spéciaux jusqu'à concurrence de	11,551,775 58	2,117,217 58	2,274,106 51	8,965,227 72	1,851,465	10,110,752 41
Solde des subsides restant en dépôt au 31 décembre 1874	1,665,609 42	589,468 42	102,295 08	2,167,560 26	744,755	142,518 67
	TOTAL . . . 5,221,984 85					
Le montant des intérêts, y compris la répartition quinquennale, restant dû sur ces dépôts, s'élève pour les neuf exercices de 1866 à 1874, à	56,209 40	14,051 05	18,115 90	(¹) 26,815 94	6,295 56	"
	TOTAL . . . 121,498 65					
(¹) Le montant des intérêts bonifiés sur les subsides accordés pour construction d'écoles et pour l'enseignement primaire, est liquidé au profit des caisses de prévoyance des instituteurs urbains et ruraux lorsque les allocations sont soldées	"	"	"	"	"	(¹) 10,122 55
Sur les mandats spéciaux délivrés aux parties intéressées, il restait en circulation	68,150	9,175	"	50,056 05	6,000	26,214 04

Banque
Nationale.

Dans la prévision de l'institution d'une Caisse d'épargne par l'État, la loi organique de la Banque Nationale du 5 mai 1850 portait que le Gouvernement se réservait d'en faire opérer le service par cette Banque.

La loi organique de la Caisse d'épargne a reproduit cette disposition. En conséquence, une convention approuvée par M. le Ministre des Finances a, dès le mois d'août 1865, réglé les relations de service entre les deux établissements. Aucune modification n'y a été apportée par la loi du 20 mai 1872, qui proroge le terme de l'existence de la Banque Nationale.

La Caisse d'épargne jouit donc de tous les avantages que lui offre l'organisation très-complète de la Banque Nationale, non-seulement pour les versements et les remboursements des dépôts par ses agences en province, mais encore pour les opérations de placements provisoires par ses comptoirs dans le pays et ses correspondants à l'étranger. Les services rendus à la Caisse d'épargne par la Banque sont gratuits; toutefois il lui est alloué une commission pour le soin qu'elle prend de garder les valeurs admises en escompte. Le montant de cette commission, qui est fixé de commun accord, ne s'ajoute pas aux bénéfices de la Banque; il est affecté à la rémunération de ceux de ses agents ou employés à qui le service de la Caisse d'épargne impose un notable surcroît de travail.

La Caisse d'épargne autorisée, par la loi, à faire pour ses placements la plupart des opérations qui sont du ressort des Banques, ne fait cependant pas concurrence à la Banque Nationale. Elle ne prend en escompte que des effets que la Banque n'admet pas, soit qu'ils n'aient point, comme

l'exigent ses statuts, une cause commerciale, soit que leur échéance dépasse la limite de cent jours. Il en est de même des prêts sur nantissement ; tandis que la Banque ne fait des avances que sur les fonds de l'État, la Caisse d'épargne peut accepter en garantie d'autres valeurs, obligations des provinces et des communes, actions et obligations de sociétés financières ou industrielles.

Les escomptes et les prêts que les statuts de la Banque n'autorisent ni dans ses bureaux, ni par ses comptoirs, n'étant pas interdits à la Caisse d'épargne, ces mêmes comptoirs peuvent les effectuer pour le compte de celle-ci. et, moyennant l'abandon à leur profit d'une portion de l'escompte ou de l'intérêt perçu, ils se portent garants du recouvrement à l'échéance des effets pris en escompte ou des sommes prêtées par leur intermédiaire.

Les escomptes procurés par les comptoirs se sont élevés

en 1875, à	fr. 20,561,700 »
1874, à	25,994,500 »
1875, à	34,508,000 »

Les capitaux produits par l'accumulation des petites épargnes, recueillies dans les agences de la Banque Nationale et par les bureaux de poste, peuvent ainsi être immédiatement reversés dans la circulation, sous forme de placement dans les localités mêmes qui les ont fournis, par les opérations des comptoirs, en avances à des propriétaires qui désirent améliorer ou agrandir leur domaine, ou à des commerçants et des industriels que des circonstances imprévues mettent dans la nécessité de remplacer des rentrées en retard ou d'augmenter temporairement les fonds engagés dans leurs affaires.

Le taux de l'escompte et celui de l'intérêt sur les prêts contre nantissement demandés par la Caisse d'épargne sont toujours plus élevés que les taux fixés par la Banque Nationale, de même que le terme des opérations peut être plus long : il est en moyenne de cinq à six mois.

Les prêts contre nantissement se font pour la plupart à Bruxelles; ils sont rarement demandés en province, où ce moyen de se procurer temporairement des fonds, sans devoir vendre des actions ou obligations que l'on tient à conserver, semble encore peu connu. Le nombre de ces opérations s'accroît d'année en année tandis que la moyenne des prêts diminue.

Pendant l'année 1871, il a été fait 202 prêts, dont le montant s'est élevé à 14,955,500 francs, soit en moyenne fr. 73,927 25 c^s par opération. Il y en avait seulement 25 dont l'importance fût au-dessous de 1,000 francs donnant une moyenne de fr. 541 74 c^s

En 1875, le nombre des prêts atteint le chiffre de 747 pour un total de fr. 11,194,463 40 c^s, en moyenne fr. 14,985 90 c^s Le nombre des prêts inférieurs à 1,000 francs s'élève à 165; la moyenne de ces derniers est de fr. 545 24 c^s.

Une partie des fonds des dépôts est placée en lettres de change sur l'étranger. En vertu de conventions semblables à celles qui sont conclues entre la Caisse d'épargne et les comptoirs de la Banque Nationale, les

correspondants de celle-ci à l'étranger, moyennant une commission, procurent à la Caisse d'épargne des effets qu'ils prennent en escompte et qu'ils envoient à la Banque en se portant garants de bonne fin. Ces valeurs, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois pour la plupart, pouvant toujours être immédiatement négociées, fournissent, dans des moments de crise, les moyens de renforcer l'encaisse et de faire face aux remboursements qui pourraient être demandés, sans devoir réduire les sommes appliquées en placements dans le pays et mises au service du commerce et de l'industrie nationale. En 1870, lorsque la guerre a paru imminente entre la France et l'Allemagne, le Conseil d'administration de la Caisse d'épargne a décidé la réalisation des valeurs sur l'étranger de son portefeuille et, en moins de quinze jours, une somme de treize millions produite par cette négociation a pu être mise à sa disposition par les soins de la Banque Nationale. Les retraits des fonds en dépôt ayant été très-peu considérables, les sommes réalisées ont trouvé dans le pays un placement avantageux.

Le tableau ci-contre indique, pour chaque année de la première période décennale, le mouvement des capitaux appliqués en placements définitifs et provisoires, les produits de ces placements pour l'une et l'autre catégorie, et leur montant total, enfin le montant des valeurs en portefeuille au 31 décembre. Le mouvement des capitaux placés en valeurs sur l'étranger, atteint, comparativement au montant de ces valeurs en portefeuille, des proportions plus considérables que celui des effets sur la Belgique, dont le renouvellement est moins fréquent, le terme des échéances de ces derniers étant plus long.

Placements
définitifs.

Les placements définitifs ne sont pas de nature à fournir un mouvement aussi considérable que les placements provisoires dont, à chaque échéance, pour les diverses catégories, il faut chercher un nouvel emploi des fonds qui deviennent disponibles. Les placements définitifs sont quelquefois déterminés par une surabondance de l'encaisse et l'absence de demandes de placements provisoires. Les réalisations n'ont, jusqu'ici, été décidées que pour opérer un bénéfice sur le prix d'achat des valeurs.

Le montant des valeurs de placements définitifs au 31 décembre 1874 s'élevait à fr. 16,068,244 49

Pendant le cours de l'année, il a été réalisé pour une somme de fr. 6,706,012 16

avec un bénéfice de 43,838 50

6,662,173 86

Fr. 9,406,070 63

Les nouveaux achats et les versements effectués pour libérer complètement l'emprunt de l'État à 5 p. % auquel la Caisse a souscrit, représentent une somme de fr. 12,356,288 50

Les sommes payées pour l'immeuble, considérées comme formant un placement définitif remboursable par des amortissements annuels, dont les deux premiers en ont été déduits, se montent à 51,260 18

Le montant total des valeurs de placements définitifs, calculées aux prix d'achat, était, au 31 décembre 1875, de fr. 21,813,619 11

Si ces valeurs étaient portées au bilan au cours de la Bourse de Bruxelles du 31 décembre 1875, elles représenteraient une somme de 21,927,410 03

donnant une plus value de fr. 113,790 94

Le produit des placements définitifs, tant du chef des intérêts perçus dont le taux moyen a été de 4.27 p. %, que des bénéfices obtenus par les réalisations, s'élève à fr. 910,243 18

Le total des placements provisoires pour les dix années atteint le chiffre Placements provisoires
de fr. 627,508,140 72
et celui des produits des mêmes placements se monte à 7,674,647 21

Le conseil d'administration peut constater avec une légitime satisfaction que, sur cette somme considérable de placements, il n'y a pas, jusqu'à ce jour, à déduire du produit un centime de perte.

La moyenne du taux de l'escompte à la Banque Nationale, qui avait été en 1875 de 5.60 p. % et en 1874 de 4.57 p. %, est descendue en 1875 à 5.85 p. % (maximum 5 p. %, minimum 5 p. %).

Le taux de l'escompte des effets sur la Belgique entrés en 1875 dans le portefeuille de la Caisse a été au maximum de 6 p. % et au minimum de 5 p. % net, déduction faite de la commission allouée aux comptoirs.

Pour les effets sur l'étranger, les taux maxima et minima ont été de 5 p. % et de 4 1/10 p. % net, déduction faite de la commission des correspondants de la Banque.

Le taux de l'intérêt des prêts sur nantissement a été maintenu à 5 p. %, donnant net 4 3/4, commission déduite.

Le produit des placements provisoires donne les chiffres qui suivent :

Montant du réescompte sur 1875 des effets en portefeuille au 31 décembre 1874	fr. 548,951 51
Produit des escomptes et des intérêts sur avances pendant l'année 1875, déduction faite des pertes de change, courtages, timbres. etc.	1,285,099 37
Réescompte au 31 décembre 1875 sur les années suivantes	402,150 14
	Fr. 1,251,900 84

Les frais d'administration de la Caisse d'épargne sont couverts par des prélèvements opérés sur les bénéfices, dans la proportion d'un demi pour cent de la moyenne des capitaux en dépôt ⁽¹⁾. Après le remboursement des avances du Trésor pour frais de premier établissement et le paiement des dépenses annuelles, il restait, au 31 décembre 1875, un excédant disponible de fr. 121,877 87 c^s. Le tantième pourra donc être réduit à une époque plus ou moins rapprochée, et la différence grossira le fonds de réserve.

L'hôtel construit pour la Caisse d'épargne figure au bilan pour une somme de fr. 759,526 96 c^s, en y comprenant le prix d'achat du terrain, payable à la ville de Bruxelles par annuités. Les dépenses s'élèvent, sous déduction de l'amortissement, à fr. 497,997 80 c^s, chiffre qui est reporté au compte des placements définitifs.

(1) Ce tantième se calcule seulement sur les sommes qui sont productives d'intérêt, et il n'est rien prélevé du chef des subsides et notamment du fonds communal reçus du Trésor, quand le paiement aux intéressés s'opère dans la quinzaine du versement.

Résultat du bilan. Le compte de profits et pertes se résume comme il suit :

Le produit total obtenu pour l'année 1875, sur les placements de toute nature, s'élève à une somme de fr. 2,142,143 72
sur laquelle il y a lieu de prélever :

1° Le montant des intérêts bonifiés aux déposants. fr.	1,401,730 92	
2° Les frais généraux à concurrence d'un demi pour cent de la moyenne des capitaux en dépôt	249,670 22	
	<hr/>	1,651,401 14
il reste en excédant une somme de fr.		490,742 58
portée au fonds de réserve et ajoutée au solde de ce compte.		<hr/> 1,818,852 75

Deuxième période
quinquennale.
Répartition.

A l'expiration de la deuxième période quinquennale, le fonds de réserve s'élève par conséquent à fr. 2,509,595 53

Cette somme permettrait de faire une répartition qui ne serait pas inférieure à celle qui a été autorisée par le Gouvernement pour la première période, soit 30 p. % du montant des intérêts bonifiés sur les livrets qui, au 31 décembre dernier, existait depuis un an au moins.

Le montant de ces intérêts s'est accru dans les proportions suivantes :

La moyenne des cinq premières années (1865-1870) ne s'élevait qu'à fr. 404,484 11

Année 1871 fr.	688,171 15
— 1872	818,252 02
— 1873	1,031,060 02
— 1874	1,197,246 66
— 1875	1,401,730 92
	<hr/>
fr.	5,136,460 75

Toutefois, le calcul de la répartition ne doit s'établir que sur une somme de fr. 4,317,585 30 c^s, déduction faite des intérêts payés sur les livrets éteints et des intérêts bonifiés sur ceux qui n'ont été créés qu'en 1875 ; mais en y ajoutant les intérêts acquis en 1870 sur les livrets dont la participation a été ajournée lors de la première répartition, pour autant que ces livrets n'aient pas été éteints avant le 31 décembre dernier,

30 p. % sur fr. 4,317,585 30 c^s, donneraient fr. 1,295,275 59
il resterait un solde de 1,014,319 74

lequel correspond approximativement à 2 p. % du montant total des dépôts au 31 décembre 1875, et formerait le noyau du nouveau fonds de réserve.

Si le conseil d'administration estime que cette répartition peut être proposée au conseil général et, avec l'approbation de ce conseil, au Gouvernement, si ensuite le Gouvernement l'autorise, les déposants, depuis qu'ils ont confié leurs fonds à la Caisse d'épargne, instituée sous la garantie de l'État, auront joui d'un intérêt de 3.90 p. % sur leurs dépôts.

(Voir le bilan, page 74.)

Au 31 décembre 1875, la Caisse de retraite possédait :

Caisse
de retraite.
Opérations en
1875.

1° Des inscriptions au grand-livre de la Société du Crédit communal, représentant une somme d'obligations à 4 1/2 p. % au capital nominal de 1,750,000 francs, valant au cours du jour (102 fr.) 1,764,600 francs et acquise comme il suit :

a) 788,000 francs au pair sans courtage	fr. 788,000	»
b) 942,000 francs calculés au cours de fr 90 95 c ^t p. % par échange contre 1,542,000 francs capital nominal de rentes belges 2 1/2 p. % qui appartenaient à la Caisse de retraite, pour net	856,784 95	
	<hr/>	
donnant un cours moyen de fr. 93 07 c ^t p. %	fr.	1,644,784 95

2° Des obligations de l'emprunt provincial du Brabant, 87,000 francs, portant 4 1/2 p. % d'intérêt valant au cours du jour (fr. 101 25 c^t), fr. 88,087 50 c^t et acquises comme il suit :

a) 75,000 francs au pair sans courtage	fr. 75,000	»
b) 12,000 francs au pair et 1 ^o p. % courtage	12,012	»
	<hr/>	
		87,012 »
		<hr/>
		1,751,796 95

La Caisse avait en plus en dépôt à la Caisse d'épargne fr. 65,724 72

Il lui était dû pour intérêts échus :

1° Deux mois, novembre et décembre, sur les inscriptions au grand-livre de la Société du Crédit communal, 1,750,000 francs	fr. 12,075	»
2° Six mois, juillet à décembre, sur les obligations de l'emprunt provincial du Brabant, 87,000 francs	1,957 50	
	<hr/>	
		14,952 50

De sorte que l'actif au 31 décembre 1875 s'élevait à fr. 1,810,454 17

A la même époque, on évaluait les charges de la Caisse à fr. 1,745,512 57 c^t, savoir :

1° Fonds des versements reçus pour constitution de rentes, non compris les 5 p. % perçus pour frais d'administration :

a) Capitaux abandonnés	fr. 925,692 02	} 1,537,165 69
b) Capitaux réservés	411,475 67	
Intérêts sur fonds de rentes	fr. 901,085 25	
	<hr/>	
ENSEMBLE	fr. 2,258,248 94	

Après déduction de :

a) Capitaux réservés remboursés	fr. 15,621 62	} 525,552 81
b) Arrérages de rentes payés	fr. 592,986	
Intérêts sur id. id.	114,745 19	
	<hr/>	
Il reste	fr. 1,714,893 15	

2° Fonds des frais de funérailles fr. 8,886 07

5° Paiements effectués par les receveurs des contributions, au 31 décembre, à rembourser au Trésor public fr. 21,550 57

1,745,512 57

Excédant net (fonds de réserve) fr. 65,141 60

(Voir le bilan, page 75.)

Il a été versé, pour l'acquisition de rentes, fr. 105,814 42 c^s. Cette somme se répartit comme il suit :

	CAPITAL ABANDONNÉ.		CAPITAL RÉSERVÉ.	
	Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.
Au profit d'assurés nouveaux	101	46,055 60	160	5,253 01
— — anciens	162	14,362 84	1,241	38,160 97
TOTAL	263	60,398 44	1,404	45,415 98

Les versements ont été effectués :

	CAPITAUX	
	abandonnés.	reservés.
Dans la province d'Anvers	1,294 02	210 54
— de la Flandre orientale	15,505 72	"
— de Hainaut	1,252 26	"
— de Brabant	5,985 01	2,074 47
— de Namur	4,500 "	"
— de Luxembourg	7,980 89	"
— de Liège	6,547 24	50 "
— de Limbourg	500 "	"
A Bruxelles	20,075 50	41,080 97
TOTAL	60,398 44	45,415 98

Dans la province de la Flandre orientale, il n'a été fait aucun versement.

Il a été remboursé aux ayants droit de quatorze assurés décédés le capital qui avait été réservé lors de l'acquisition de rentes à leur profit. Ces paiements s'élèvent à fr. 2,529 59 c^s.

Une somme de fr. 3,057 74 c^s a été restituée en vertu de l'article 53 de la loi du 15 mars 1865. Cette somme se subdivise comme il suit :

	CAPITAUX ABANDONNÉS.		CAPITAUX RÉSERVÉS.	
	Capitaux.	Intérêts.	Capitaux	Intérêts.
1° Versements insuffisants pour produire le minimum des rentes	"	"	520 0	40 69
2° Versements dépassant la quotité nécessaire pour constituer, au jour de l'entrée en jouissance, une rente exactement divisible par 12	"	"	1,276 10	109 41
3° Versements partiels ne produisant, au jour du décès des assurés, que des fractions de rentes	60 92	6 92	1,150 08	93 62
TOTAL	60 92	6 92	2,746 18	245 72
			3,057 74	

Les rentes acquises se répartissent d'après l'âge au jour du premier versement dans les proportions indiquées au relevé qui suit :

CAPITAL ABANDONNÉ.						CAPITAL RÉSERVÉ.					
AGE DES ASSURÉS AU JOUR du premier versement.	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1874.	Rentes acquises en 1875.	TOTAL.	Rentes éteintes ou annulées.	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1875.	AGE DES ASSURÉS AU JOUR du premier versement.	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1874.	Rentes acquises en 1875.	TOTAL.	Rentes éteintes ou annulées.	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1875.
10 à 20 ans.	690	55	745	"	745	10 à 20 ans.	29	9	38	"	38
20 à 50 —	516	20	536	1	555	20 à 50 —	648	111	759	2	757
50 à 40 —	615	15	650	2	628	50 à 40 —	658	55	671	5	668
40 à 50 —	442	4	410	15	451	40 à 50 —	528	6	534	4	550
50 à 60 —	145	2	145	8	157	50 à 60 —	44	1	45	5	40
60 à 65 —	18	5	25	2	21	60 à 65 —	"	"	"	"	"
	2,424	101	2,525	28	2,497		1,687	160	1,847	14	1,855

Le tableau suivant indique les âges fixés pour l'entrée en jouissance ainsi que le montant total de rentes acquises et des rentes éteintes ou annulées au 31 décembre 1875.

CAPITAL ABANDONNÉ.						CAPITAL RÉSERVÉ.					
Age fixé POUR L'ENTRÉE en jouissance.	Solde des RENTES ACQUISES au 31 décemb. 1874.	Rentes ACQUISES en 1875.	Montant des RENTES ACQUISES au 31 décemb. 1875.	Rentes ÉTEINTES ou annulées.	Solde des RENTES ACQUISES au 31 décemb. 1875.	Age fixé POUR L'ENTRÉE en jouissance.	Solde des RENTES ACQUISES au 31 déc. 1874.	Rentes ACQUISES en 1875.	Montant des RENTES ACQUISES au 31 décemb. 1875.	Rentes ÉTEINTES ou annulées.	Solde des RENTES ACQUISES au 31 décemb. 1875.
50	18,418.60.363	(¹) 2,566.75.192	20,985.41.555	519.04.570	20,466.56.985	50	55,027.55.866	4,087.24.379	57,114.50.915	(²) 171.42.976	56,915.16.969
51	785.19.125	3.41.825	786.60.980	"	786.60.980	51	595.15.596	45.68.585	658.82.185	4.46.787	654.55.598
52	206.28.079	6.28.141	212.56.220	"	212.56.220	52	1,557.64.454	42.52.141	1,400.16.575	"	1,400.16.575
55	505.85.618	680.42.419	984.28.097	"	984.28.097	55	754.62.291	46.40.997	801.05.288	15.64.760	785.58.328
54	690.18.157	"	690.18.157	"	690.18.157	54	687.52.980	24.75.065	712.06.051	"	712.06.051
55	109,785.64.382	1,602.09.990	111,586.64.368	1,545.57.658	109,841.06.710	55	12,072.25.781	1,441.58.478	15,515.64.262	71.59.010	15,442.25.252
56	2,702.00.474	167.98.216	2,869.98.690	"	2,869.98.690	56	540.52.515	56.06.569	577.48.882	"	577.48.882
57	2,558.85.657	145.69.657	2,682.55.514	"	2,682.55.514	57	445.29.416	61.44.658	500.74.074	"	500.74.074
58	861.21.552	5.71.782	864.95.554	"	864.95.554	58	481.56.516	58.65.382	520.19.898	"	520.19.898
59	850.91.420	54.88.925	885.80.515	"	885.80.515	59	49.85.266	6.86.575	56.69.850	"	56.69.850
60	59,900.41.897	2,881.52.678	62,784.94.575	"	62,784.94.575	60	8,584.96.990	1,525.49.755	9,908.46.745	62.54.451	9,846.12.292
61	744. " "	"	744. " "	752. " "	12. " "	61	59.79.976	"	59.79.976	18.92.701	40.87.275
62	1,950.57.709	845.29.456	2,775.87.165	1,140. " "	1,035.87.165	62	251.86.445	5.64.655	255.51.098	"	255.51.098
65	804. " "	408. " "	1,212. " "	"	1,212. " "	65	545.54.535	18.55.755	565.88.090	"	565.88.090
64	1,856. " "	"	1,856. " "	"	1,856. " "	64	154.96.797	8.07.116	165.05.913	6.55.422	156.70.491
65	28,891.25.868	2,959.24.485	51,850.48.047	1,158.75.790	50,711.72.257	65	2,808.80.535	604.80.515	5,415.60.850	165.57.285	5,250.25.565
	251,245.04.505	12,507.22.520	245,552.27.025	5,075.58.018	258,476.89.007		62,015.51.444	7,990.44.225	70,005.75.669	515.91.392	69,491.84.277

(¹) Augmentation de rente de fr. 20,45.077 pour abandon de capitaux réservés.

(²) Diminution de rente de fr. 14,79.455 pour abandon de capitaux réservés.

Au 31 décembre 1873, le nombre des personnes jouissant de leur rente à charge de la Caisse de retraite était de 370, et le montant total des rentes auxquelles elles avaient droit s'élevait à 63,912 francs.

SAYOIR :

505 rentes de 360 francs et au-dessous, ensemble	fr. 17,772	— moyenne fr.	39
67 rentes au-dessus de 360 francs, ensemble.	40,140	— id:	690
<hr/>			
370 rentes	fr. 63,912	— moyenne fr.	175
<hr/>			

La Caisse a payé à ses rentiers :

Jusqu'au 31 décembre 1874	fr. 333,008	»
Pendant l'année 1874.	59,978	»
<hr/>		
TOTAL.	fr. 394,986	»
<hr/>		

Le résumé de l'organisation de la Caisse et la revue rétrospective de ses opérations, que je viens de tracer, me fournissent l'occasion de rappeler les paroles prononcées par M. Frère-Orban, alors Ministre des Finances, dans la discussion de la loi du Sénat. « Il n'y a peut-être pas de projet » a dit M. Frère-Orban, « dont je me sois plus personnellement et plus complètement occupé que celui-ci. J'ai étudié avec le plus grand soin toutes les questions qui s'y rattachent. Je suis persuadé que nous ferons une chose utile au pays si nous parvenons à organiser en Belgique ce système de Caisse d'épargne. »

Deux cent mille livrets créés, dont cent mille encore existants à la fin de la dixième année, sans qu'aucune des dispositions de la loi ait donné lieu à la moindre difficulté, prouvent que la confiance exprimée par M. Frère-Orban était bien justifiée.

Une large part du succès est due au conseil d'administration. Les résultats obtenus font foi de sa surveillance et de la prudence qui a présidé à ses délibérations. J'ai personnellement à lui exprimer ma gratitude pour la bienveillance qu'il m'a toujours montrée.

Certaines dispositions de la loi et les mesures adoptées par le Gouvernement pour le développement de la Caisse d'épargne ont créé des rapports très-suivis entre cette institution et les Départements ministériels : — les Finances, pour les placements définitifs, le fonds communal et les opérations par l'intermédiaire des receveurs des contributions; — l'Intérieur et la Justice, pour des subsides de diverses natures; — les Travaux publics, pour le service de l'épargne par les bureaux de poste, lequel prend de jour en jour une plus grande extension. Tous ces services marchent avec régularité et une entente parfaite.

Il en est de même des relations plus fréquentes de la Caisse d'épargne avec la Banque Nationale. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres des opérations pour se rendre compte de l'importance du concours qu'elle prête à

l'institution, notamment pour ce qui concerne les placements et pour la garde des valeurs.

Je me fais un plaisir de répéter ce que j'ai déjà dit du zèle et du dévouement du personnel attaché à la Caisse générale d'épargne et de retraite. Le travail se fait avec la plus grande régularité; malgré l'augmentation du nombre des livrets, les comptes d'intérêts arrêtés au 31 décembre étaient établis pour tous les déposants dès le 30 janvier, comme les années précédentes.

L'institution a donc rempli la mission qui lui a été dévolue de concourir à l'amélioration du sort de la classe ouvrière.

Le Directeur général,

LÉON CANS.

Bruxelles, 30 mai 1876.

ACTIF.

BILAN DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1875.

PASSIF.

1° DEPOSANTS.			
Fonds de roulement à la Banque Nationale	fr. 658,200 04	Montant des livrets	fr. 44,887,000 05
Portefeuille :		Dépôts en compte courant reçus par la Caisse ou les agents de la Banque Nationale au profit de communes, établissements publics, etc.	489,042 24
Placements provisoires	54,481,824 97	Dépôts de même nature reçus par les receveurs des contributions	479,537 12
Id. définitifs	21,515,621 51	Comptes ouverts aux communes du chef de leur quote-part dans le fonds communal	2,102,373 01
Id. avances pour immeuble	497,997 80	Subsides de l'État payables par l'intermédiaire de la Caisse	5,545,415 06
Produit des placements définitifs. — Intérêts courus au 31 décembre	286,986 12	Créditeurs divers	542,978 91
Carnets de rentes belges	845,400 00	Mandats en circulation	554,545 78
		Titulaires de carnets de rentes belges	845,400 00
		Récompte du portefeuille sur { 1876.	380,551 55
		Fonds de réserve :	12,798 61
		Solde au 31 décembre 1874.	1,818,582 75
		Bénéfices de l'année courante	490,742 58
Fr.	58,066,050 84	Fr.	58,066,050 84
2° ADMINISTRATION.			
Immeuble	750,526 96	Annuités dues à la ville de Bruxelles.	845,750 00
Intérêts compris dans les annuités dues à la ville de Bruxelles	586,552 96	Avances reçues pour immeuble à amortir	497,997 80
		Immeuble, son compte d'amortissement	4,112 12
Solde disponible à la Banque Nationale	1,545,859 92	Solde des prélèvements opérés au profit du Budget de la Caisse sur le pro-	1,545,859 92
Id. dû par la Caisse de retraite.	121,877 85	duit des placements	121,877 85
Fr.	1,467,737 77	Fr.	1,467,737 77

ACTIF.**BILAN DE LA CAISSE DE RETRAITE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1875.****PASSIF.**

Fonds en dépôt à la Caisse d'épargne fr.	65,724 72	Fonds des rentes. — Versements reçus pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour frais d'administration :	
Portefeuille. fr. 1,044,784 05	1,731,796 05	Capitaux abandonnés fr. 925,962 02	} 1,357,105 69
Produit des placements. — Intérêts échus à encaisser	14,932 50	Id. réservés 411,475 07	
Rentes payées. fr. 502,986 »	507,751 10	Intérêts du fonds des rentes	901,085 25
Intérêts des rentes payées fr. 114,745 10		Frais funéraires	8,880 07
Remboursement du prix de rentes constituées avec réserve du capital fr. 13,675 75	15,021 62	TTrésor public. — Solde de compte en sa faveur	21,530 57
Intérêts des capitaux remboursés fr. 1,947 87		Fonds de réserve. — Excédant résultant de la balance des comptes d'intérêts	65,141 60
Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits du chef de ces frais sur les recettes du 1 ^{er} mars 1850 au 31 décembre 1865, soit fr. 55,155 44		Budget économique de la Caisse d'épargne. — Avances reçues de cette institution pour frais d'administration du 1 ^{er} janvier 1866 à ce jour, déduction faite des sommes remboursées	15,089 07
Id. du 1 ^{er} janvier 1866 au 31 décembre 1875 fr. 13,989 07	67,142 51	Budget des Finances. — Avances reçues de l'État pour frais de premier établissement et d'administration jusqu'au 31 décembre 1865	55,155 44
Fr.	2,400,940 49	Fr.	2,400,940 49

ANNEXE.

Renseignements sur l'introduction de l'épargne dans les écoles, parvenus à la Caisse générale d'épargne et de retraite.

The Times, septembre 1873, *The British Association*. M.-J.-V. FITCH, *The Savings Bank in the School*.

The North British Daily mail, octobre 1873, J. CRUICKSHANK, *The penny Savings Banks at home and in Belgium*.

Rapports sur les opérations de la Caisse d'épargne de Troyes, pour 1873 et 1874.

National security Savings Bank of Glasgow. Report of annual meeting 1874.

W. MEIKLE. *Savings Banks penny Banks and School Banks in the United Kingdom, France, Austria and Belgium*. Glasgow, 1874.

A. DE MALACRE. *L'Organisation administrative des Caisses d'épargne en Angleterre, en Belgique, en Autriche et en France*. (Extrait de la revue *l'Économiste français*, Paris, 1874).

LE MÊME. *Les Caisses d'épargne scolaires et les Penny Banks*. Paris, 1874. (Extraits du *Journal des Débats*. Paris, octobre 1874. De nombreux articles publiés dans le *Journal des Débats* ont fourni la matière de plusieurs éditions. 1875.)

Les Caisses d'épargne scolaires. (Extrait du *Petit Journal*. Paris, janvier et mars 1875.)

Le Sou de l'écolier. (Extrait du *Petit Moniteur universel*. Paris, 1874.)

A. FLATTET. *Réorganisation des Caisses d'épargne en France*. (Extrait de la *Revue catholique des institutions et du droit*. Grenoble, 1875.)

B.-F. WEISS. *Zu gunsten der Schul-Sparkassen*. Buda-Pesth, 1875.

REV. T.-E. CRALLAM. *On Savings Banks in elementary schools*. Liverpool, 1875.

La Sentinelle du Jura (avril 1875). Conseil général du Jura. Vote d'un subside pour couvrir les frais de la comptabilité de l'épargne scolaire.

G. LEBRECHT. *Il risparmio e l'educazione del popolo*. Verona.

J.-G. FITCH. *The Savings Bank in the school. An account of an economic experiment in the communal schools of Ghent*. (From *Macmillan's Magazine*. London, 1875.)

Rapport van de Commissie tot het instellen van een onderzoek naar de werking van Post-Spaarbanken aan het hoofdbestuur der Maatschappij *Tot nut van 't algemeen*. (VAN VERSCHUER, rapporteur, 1875.)

Cercle dieppois de la Ligue de l'enseignement. 8^e bulletin. Dieppe, 1875.

A. FAIDHERBE. *L'Épargne scolaire*. (Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation*. Roubaix.)

Guide pratique de l'introduction et de l'enseignement de l'épargne dans les écoles. Lons-le-Saunier, 1875.

Le National, de Montréal (Canada), (novembre 1875). *L'Épargne dans l'école*.

Statistica del regno d'Italia. Casse di risparmio in Italia ed all'estero. Roma, 1875.

G. LEBRECHT. *Le Cassette di risparmio in Italia*. (Memoria estratta del *Giornale degli Economisti*. Padova, 1875.)

La Gironde (mai 1875). Rapport sur les Caisses d'épargne scolaires au conseil municipal de Bordeaux.

Taunton College. Regulations for deposit and Withdrawal of pocket-money (1875).

Judr. B. JOHN. *Die Schulsparkassen. Herausgegeben vom Deutschen Vereine zur Verbreitung gemeinnütziger Kenntnisse in Prag*.

Penny Banks in the London Board schools. (From the *School Board Chronicle*. March, 1876.)

B.-F. WEISS. *Vortrag gehalten im national ökonomischen Verein* (aus dem *Pester Lloyd*, 1876.)

De Staatszorg voor het spaarbankwezen in de hedendaagsche Wetgeving (uit de *Economist*, 1875).